

Centre Educatif l'Estelas
Maison d'Enfants à Caractère Social

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



Validé le 31/07/2024.

1.	L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	4
2.	LE CADRE GENERAL DE NOTRE ACTION	8
2.1	LE CADRE JURIDIQUE	8
2.1.1	<i>La MECS : habilitation</i>	8
2.1.2	<i>Les différentes lois</i>	9
2.1.2.1	La loi du 2 janvier 2002	9
2.1.2.2	La loi du 5 Mars 2007 (Objectifs généraux).....	10
2.1.2.3	La loi du 7 Mars 2007 (Modalités).....	11
2.1.2.4	La loi du 14 Mars 2016.....	12
2.1.2.5	Le Code de Justice Pénale DES Mineurs	13
2.1.2.6	La Loi du 7 Février 2022	14
2.1.3	<i>Schéma Départemental Protection de l'Enfance CD31 (2021-2025)</i>	14
2.2	LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT	15
3.	LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE	17
3.1	LA POPULATION ACCUEILLIE	17
3.1.1	<i>Les enjeux pour l'établissement</i>	17
3.1.2	<i>Le constat de difficultés nouvelles</i>	18
3.2	DES BESOINS SPECIFIQUES	18
3.2.1	<i>Les besoins des enfants et jeunes</i>	18
3.2.2	<i>Les besoins des parents</i>	18
3.3	LES MODALITES D'ELABORATION DU PROJET PERSONNALISE DE L'ENFANT	18
3.4	LES MODALITES DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS DANS LE RESPECT DES REGLES DE CONFIDENTIALITE	19
3.5	UNE EXPRESSION ET UNE PARTICIPATION DES USAGERS FAVORISEES	20
3.5.1	<i>Sur le plan individuel</i>	20
3.5.2	<i>Sur le plan collectif</i>	20
4.	LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	22
4.1	LE TEMPS DE L'ACCUEIL	22
4.1.1	<i>L'admission programmée</i>	22
4.1.2	<i>L'admission en urgence</i>	23
4.2	L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT : Y ASSOCIER L'ENTOURAGE	23
4.2.1	<i>Le lien avec ses parents, sa famille</i>	23
4.2.2	<i>L'aménagement des droits de visite des parents</i>	24
4.3	LES PRESTATIONS PROPOSEES	24
4.3.1	<i>Les prestations éducatives</i>	24
4.3.2	<i>Les prestations pédagogiques</i>	25
4.3.3	<i>Les prestations culturelles, d'animation et de loisirs</i>	25
4.3.4	<i>La valorisation des potentialités physiques</i>	25
4.3.5	<i>Les transferts</i>	26
4.3.6	<i>L'accompagnement aux repas</i>	26
4.3.7	<i>L'accompagnement à la santé</i>	26
4.3.8	<i>L'accompagnement à l'endormissement et au sommeil</i>	27
4.4	LES PRESTATIONS DES SERVICES TRANSVERSAUX	27
4.4.1	<i>Les prestations hébergement</i>	27
4.4.2	<i>Le secrétariat d'accueil</i>	28
4.4.3	<i>La lingerie</i>	28
4.4.4	<i>L'entretien des locaux</i>	29
4.4.5	<i>Le service des agents techniques</i>	29
4.4.6	<i>Le service des chauffeurs (agentS polyvalentS)</i>	29
4.5	LA SORTIE DU DISPOSITIF OU CHANGEMENT DE SERVICE.....	30
4.5.1	<i>L'évolution de l'enfant, du jeune et le passage d'un groupe à l'autre</i>	30
4.5.2	<i>La sortie définitive de l'établissement</i>	30

5.	LE TRAVAIL EN RESEAU	32
6.	LES PRINCIPES D'INTERVENTION	33
6.1	MEDIATION ANIMALE	33
6.2	LE FLE (FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE)	33
6.3	LA RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES)	33
6.4	L'ÉDUCATEUR RÉFÉRENT	33
7.	LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES	35
7.1	DES COMPÉTENCES ET DES QUALIFICATIONS INDISPENSABLES	35
7.2	LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL EN ÉQUIPE	36
7.3	LES OUTILS	36
7.4	LES RÉUNIONS	36
7.5	LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS	37
7.5.1	<i>La formation</i>	37
7.5.2	<i>Les GAP (Groupes d'Analyse de la Pratique)</i>	37
7.5.3	<i>Un management participatif</i>	37
7.5.4	<i>Le rôle des Chefs de Service</i>	38
7.6	POSITIONNEMENT DES PROFESSIONNELS À L'ÉGARD DES USAGERS : LE RESPECT DES DROITS	38
8.	LES OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ÉLABORATION	39
8.1	COMMUNICATION INTERNE	39
8.2	OUTIL D'ÉVALUATION	40
8.2.1	<i>DACA</i>	40
8.2.2	<i>DACA Etablissement</i>	40
8.3	LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET DE LA VIOLENCE	41
8.4	LE PLAN DE GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	43
8.4.1	<i>Conception générale et organisation</i>	43
8.4.2	<i>La cellule de crise</i>	44
9.	LES PERSPECTIVES DE L'ÉTABLISSEMENT	45
9.1	LA RESTRUCTURATION DU CENTRE ÉDUCATIF DE L'ESTELAS AUTOUR DES DIFFÉRENTES UNITÉS ET/OU SERVICES	45
9.2	TRAVAILLER LES OUTILS DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	45
9.3	TRAVAILLER SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET DE LA VIOLENCE ET DE PRÉVENTION DES RISQUES	45
9.4	INSCRIRE L'ÉTABLISSEMENT DANS UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	45
9.5	TRAVAILLER SUR 3 OBJECTIFS PLUS GÉNÉRAUX POUR ASSEoir LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AU SEIN DE LE MECS DE L'ESTELAS	46
	LEXIQUE	64

1. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'Association **ADES EUROPE** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,
- Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,
- Du rejet du racisme et de la xénophobie,
- D'un engagement militant laïc.

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'association est fixé au lieu-dit « Le Pitarlet » – 09160 PRAT-BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'association, dont les statuts ont été redéposés le 13 janvier 1996, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHÈS, Médecin Chef de Service et du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

La création de l'association ADES EUROPE fait suite au désengagement de l'association S.C.I gérant le Foyer du Valier ; Foyer du Valier qui sera rebaptisé Foyer Pyrène. L'association ADES EUROPE est alors l'association gestionnaire d'une MECS : le Foyer Pyrène.

En 1999, le CER Burkina Faso ainsi que le Centre Educatif l'Estelas sont créés. C'est ainsi que jusqu'en avril 2007, l'association gère trois établissements : le CER, le Centre Educatif de l'Estelas et le Foyer Pyrène.

Suite à des difficultés rencontrées par l'équipe CER en lien notamment avec l'obligation de cesser son activité au Burkina Faso pour des raisons sanitaires, l'association en accord avec la D.R.P.J.J. décida l'arrêt de l'activité du Centre Educatif Renforcé en négociant conjointement un prix de journée de fermeture.

Depuis, l'association s'est développée. Elle a été sollicitée afin de reprendre des structures en difficulté, tant sur le champ de la protection de l'enfance que de l'inclusion sociale, mais a aussi répondu, avec succès, à différents appels à projet. Ainsi, en 2021, ADES Europe est implantée sur quatre départements (l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et le Gers) et gère quinze établissements et services.

Sur le champ de la protection de l'enfance, le dispositif de l'association comprend trois Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) dont la MECS Transition, deux Placements A Domicile (PAD), un Centre Educatif PJJ, un Centre Educatif Renforcé (CER) et un lieu de vie.

Concernant le champ de l'inclusion sociale, ADES Europe gère deux Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), un Accueil de Jour et une Pension de Famille.

Les projets des établissements tant en direction de l'enfance qu'en direction des adultes, en grande précarité sociale, permettent de créer des synergies entre les différentes structures et de garantir un parcours aux usagers au sein de l'association en fonction de l'évolution de leurs projets. Notre objectif est de pouvoir proposer différents types de prises en charge adaptées aux problématiques des accueillis, complémentaires, ceci afin d'éviter des ruptures de parcours en les aidant à construire et à projeter dans le temps, une trajectoire, une histoire singulière, une double inscription sociale et familiale.

De 1981 à ce jour, une association, une histoire ...

Dès 1981, le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986, le S.C.I s'engage dans un travail d'accueil permanent de 15 adolescents. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installe dans le Centre du Valier à OUST, petit village Ariégeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places le 21 septembre 1987.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : « qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans ».

Le projet institutionnel définit le concept de « soin du comportement » à partir d'un travail sur « la souffrance du jeune » et d'une possible « réparation ».

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.

Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariégeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.

Le S.C.I décidait en 1989 de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement.

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (A.D.E.S) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents dès janvier 1990.

L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans, le 22 février 1991.

Le foyer s'installe alors à SAINT-GIRONS (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : « Le Foyer Pyrène ».

En 1992, le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents.

Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatrie.

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association en juillet 1994 à renouveler la direction.

Dans un premier temps, une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif :

- La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs « faisant fonction ».
- Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

De 1994 à 1998, l'association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la création d'un CER au Burkina Faso, et la création d'une MECS à HIS dans la Haute-Garonne : l'Estelas. ADES Europe prend alors une autre dimension. Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'association est au bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement.

Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. Le siège de l'association déménage de SAINT-GIRONS à PRAT-BONREPAUX.

Ainsi, après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le domaine de l'inclusion sociale, avec la reprise d'un service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en renforçant son dispositif « enfance ».

L'association est retenue pour ouvrir un service de placement à domicile (PAD) qui compte aujourd'hui trois antennes sur RIEUX VOLVESTRE, HIS et COLOMIERS, reprend l'activité de l'association GR 65 et intègre le CER Cairn dans les établissements d'ADES Europe.

Sur l'année 2016, l'association a ouvert un lieu de vie dans le Gers à SEGOUFIELLE et développe de nouveaux services sur la MECS Estelas mais aussi sur les structures d'urgence sociale.

ADES Europe gère aussi, depuis fin août 2018, d'abord par le biais d'un mandat de gestion, la MECS Transition et le PAD Transition de COLOMIERS. Ces Etablissements ont été repris par l'association au 1er octobre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Sur l'année 2019, nous avons répondu à l'appel à projet concernant la création d'un Centre Educatif Fermé (CEF) en Ariège. Ce dossier a été déposé le 5 mars 2019. Suite au passage devant la commission de sélection du 28 mai 2019, notre projet a été retenu. Le CEF, dont la construction a débuté, ouvrira ses portes en décembre 2024/janvier 2025. En effet, la crise sanitaire a retardé l'ouverture de cet établissement qui était initialement prévue fin 2021.

En 2022, l'association a ouvert un Service de Réparation Pénale sur COLOMIERS.

Enfin, notre siège a été autorisé en septembre 2022.

A ce jour, ADES Europe gère donc 15 établissements et services sur 4 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.

Son projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et sa ligne conductrice pour les cinq prochaines années. Il se décline en différents axes autour d'un thème fil rouge : « le bien être des usagers ».

Ces axes sont portés par le siège et la Direction Générale. Ils sont relayés par les directeurs et les chefs de services, intègrent les projets d'établissement et de service et sont traduits en actions concrètes.

Les orientations pour la période 2021 - 2025

Les axes de notre projet qui définissent nos orientations associatives :

Axes à consolider :

- Renforcer le Conseil d'Administration d'ADES Europe,
- Le développement associatif,
- Le partenariat et les travaux collaboratifs,
- Contribuer à l'évolution des politiques publiques mais aussi à l'évolution du dispositif de formation destiné aux professionnels,
- Favoriser l'autonomie financière de l'association, politique comptable et financière,
- Favoriser la participation et la représentation des usagers,
- Favoriser le travail avec les parents et la famille,
- Gouvernance démocratique, participative et dynamique.

Axes à développer :

- Un siège social agréé,
- L'accès à la culture,
- La médiation animale,
- L'enjeu du numérique,
- L'écologie et le développement durable.

CAPACITE D'ACCUEIL

64 places pour des mineurs et des jeunes majeurs des deux sexes, âgés de 0 à 21 ans réparties de la manière suivante :

SERVICES D'HEBERGEMENTS COLLECTIFS

BALAGAN ⁽¹⁾
8 enfants de 0 à 8 ans
Dont 2 places Assistants Familiaux
CAZERES SUR GARONNE

Les petits Grands d'His
12 jeunes de 11 à 14 ans
HIS

Villa Tremplin
12 jeunes de 15 à 18 ans
HIS

SERVICES DE SEMI-AUTONOMIE

Intermédiaire T7
7 jeunes de 16 à 18 ans
SALIES DU SALAT

Intermédiaire T8 ⁽¹⁾
8 jeunes de 16 à 18 ans
CAZERES SUR GARONNE

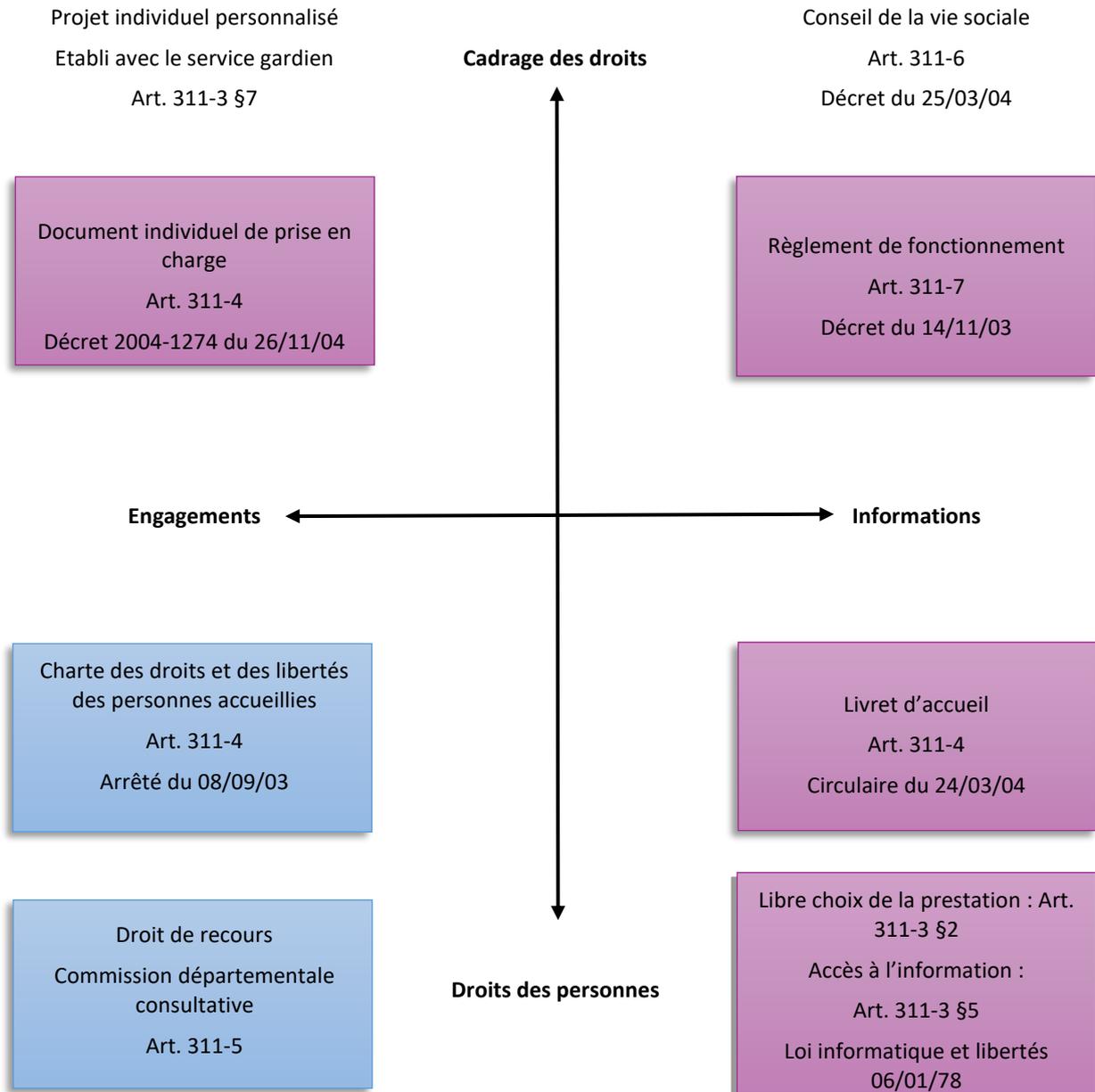
SERVICE AUTONOMIE

S'AMVAuL
17 jeunes de 16 à 21 ans
(Appartements diffus)

⁽¹⁾ **Arrêté en attente** (ouverture service Intermédiaire T8, semi-autonomie, à CAZERES SUR GARONNE en juillet 2023 et ouverture service Balagan, à CAZERES SUR GARONNE en janvier 2024).

Cadrage éthique et déontologique : charte nationale art. 311-2

Projet d'établissement et outils induits de la loi : projet d'établissement art. 311-8



Objectif 1 : Mieux prévenir

Objectif 2 : Mieux signaler

Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des situations de danger ou susceptibles de l'être

Légalité du partage d'informations entre professionnels : art. L 226-2-2 du CASF

Objectif 3 : Diversifier les accueils

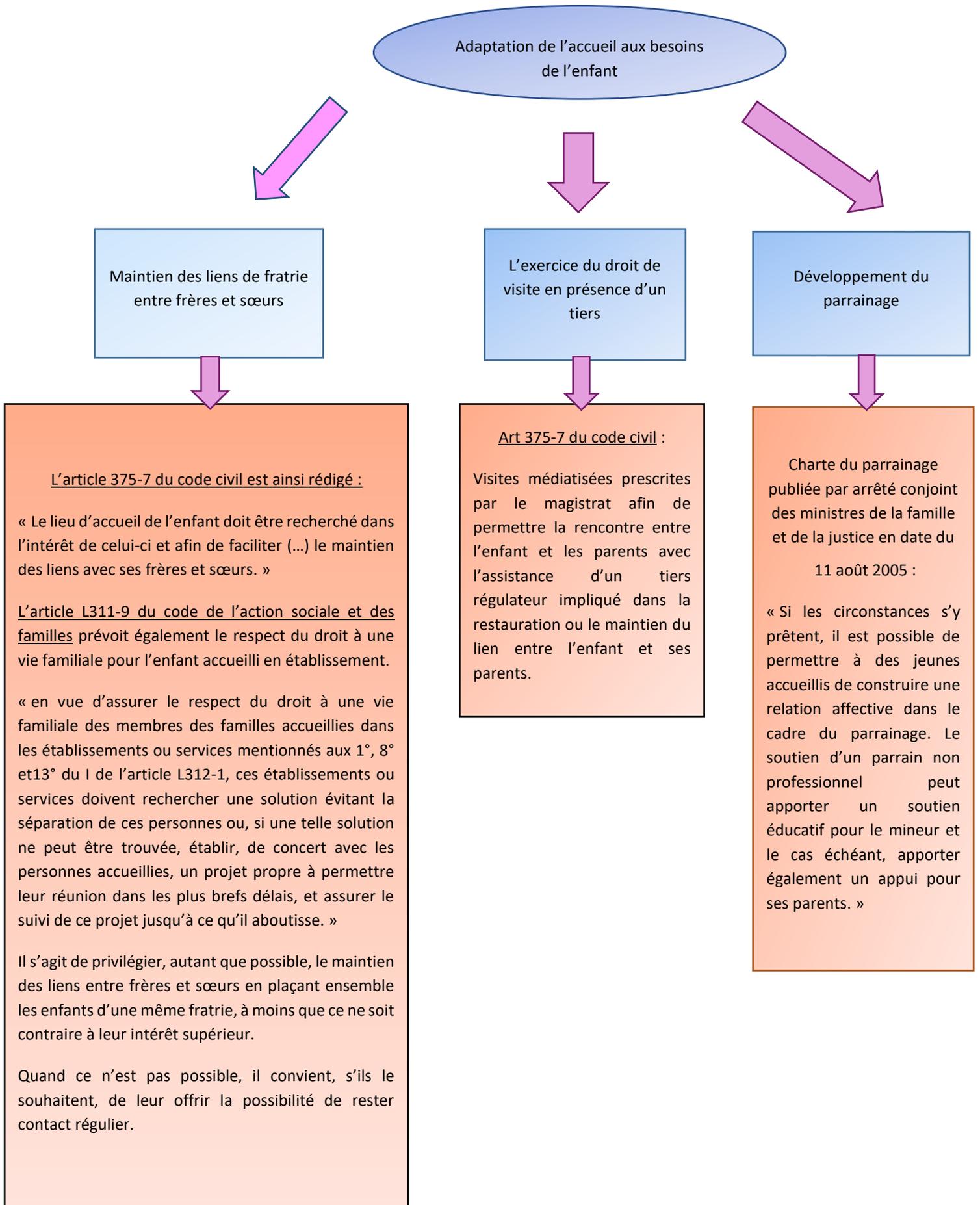
Développement de l'accueil séquentiel
(Art. L222-5 CASF + Art. 375-2 du Code Civil)

Développement de l'accueil de jour
(Art. L222-4-2 CASF + Art. 375-3 du Code Civil)
(Entre l'AEMO et placement avec hébergement)

Développement de l'accueil spécialisé
(Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances)

Accueil des mineurs en situation de rupture familiale pour 72H
(Art. L223-2 alinéa 5 du CASF : placement par l'ASE pour attente saisine du Procureur de la République)

Développement de l'accueil d'urgence
(Art. L223-2 alinéa 2 du CASF + Art. 375-2 du Code Civil)



La loi vise à compléter la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Le texte prévoit :

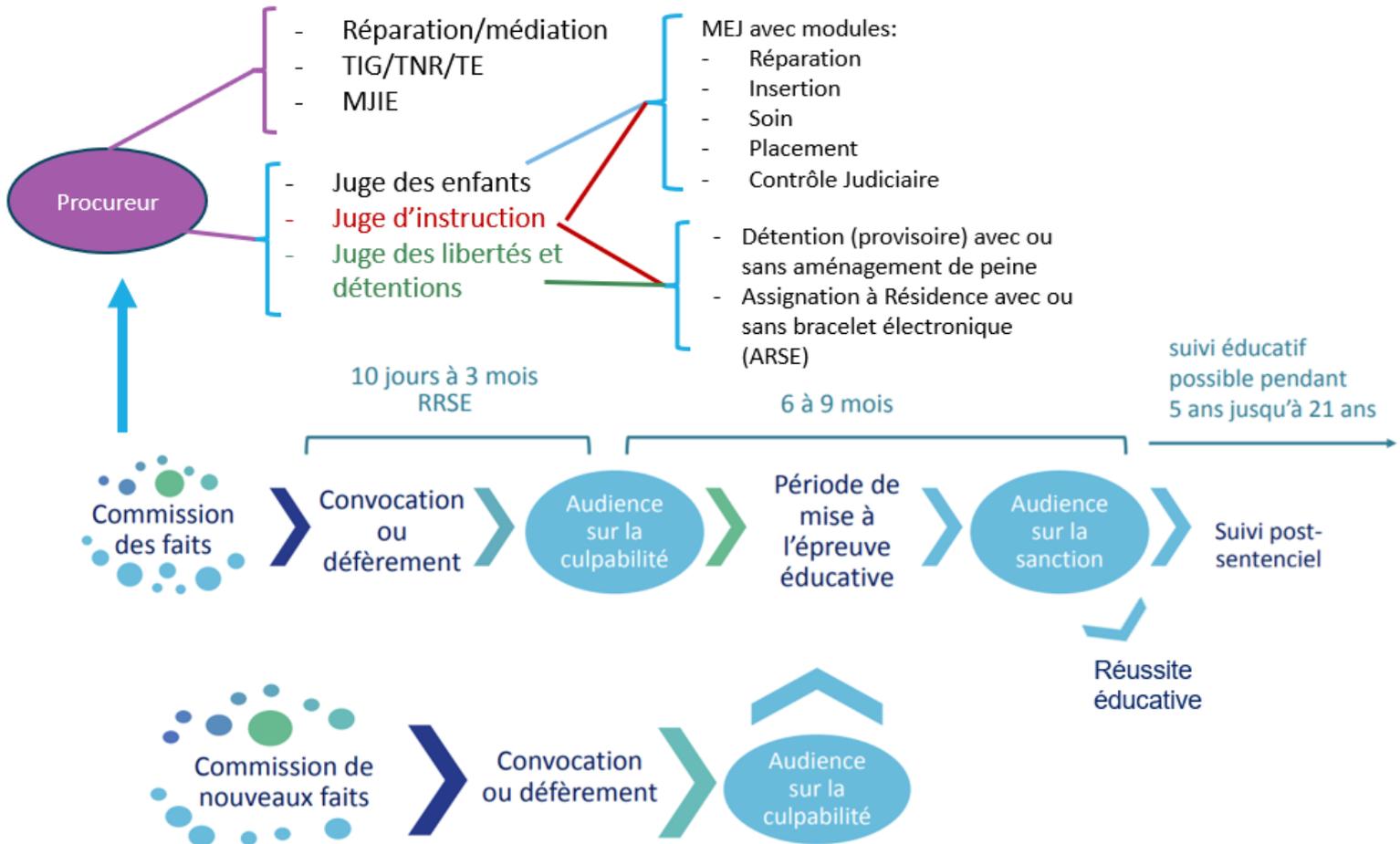
- La désignation, dans chaque service départemental de protection maternelle et infantile (PMI), d'un médecin référent pour la protection de l'enfance,
- L'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance,
- La réécriture de l'article du code de l'action sociale et des familles relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur,
- La possibilité pour l'assistant familial de pouvoir pratiquer, de sa propre initiative, un certain nombre d'actes quotidiens, précisément listés dans le projet pour l'enfant,
- La réforme de l'adoption simple, afin de lever certains freins juridiques au développement de cette forme d'adoption et de la rendre irrévocable durant la minorité de l'adopté, sauf sur demande du ministère public pour motifs graves,
- L'extension des cas de ré-adoptabilité aux enfants adoptés et admis en qualité de pupilles de l'État,
- La systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l'autorité parentale,
- L'ajout dans les missions de l'ASE de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant,
- La responsabilité du président du Conseil départemental pour proposer, dans l'intérêt de l'enfant, un accompagnement du parent auquel il est restitué un enfant né sous le secret ou devenu pupille de l'État,
- La réforme de la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon.

L'Assemblée nationale avait, en première lecture, ajouté un article qui inscrit l'inceste dans le Code pénal. Actuellement, le Code pénal punit les viols et agressions sexuelles ainsi que les relations sexuelles avec des mineurs de moins de 15 ans, mais ne définit pas l'inceste en tant que tel. Après un rejet de cet amendement en première lecture, le Sénat a adopté en deuxième lecture des amendements permettant d'améliorer la définition de l'inceste (suppression de la condition d'autorité pour des incestes commis par le frère, la sœur, l'oncle, la tante, le neveu ou la nièce, exclusion de la qualification d'inceste les actes commis par le tuteur ou l'ancien conjoint). Ces modifications ont été conservées par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et nouvelle lecture.

L'Assemblée nationale a voté un dispositif selon lequel, lorsqu'un enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance, l'allocation de rentrée scolaire ou la part d'allocation différentielle qui lui est due doit être versée à la Caisse des dépôts et consignations de façon qu'elle en assure la gestion jusqu'à la majorité de l'enfant ou, le cas échéant, jusqu'à son émancipation. À cette date, le pécule serait attribué et versé à l'enfant. Le dispositif voté par le Sénat n'a pas été retenu (allocation de rentrée scolaire due à la famille pour cet enfant versée au service d'aide sociale à l'enfance et non à la Caisse des dépôts et consignations).

De même, en deuxième lecture, l'Assemblée nationale a rétabli ce qu'elle avait voté en première lecture concernant l'encadrement des tests osseux aux fins de détermination de l'âge (tests réalisés sur décision de l'autorité judiciaire et après recueil de l'accord de l'intéressé). L'Assemblée a également rétabli en nouvelle lecture la création du Conseil national de la protection de l'enfance qui avait été rejetée par le Sénat.

Le Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM)



2.1.2.6 LA LOI DU 7 FEVRIER 2022

Cette loi est venue apporter plusieurs améliorations sur les conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants placés :

- **La volonté de mobiliser, préserver et développer les ressources autour de l'enfant protégé** : l'accueil chez un proche est privilégié en assistance éducative, principe de non-séparation des fratries renforcé, renforcement de l'entourage des enfants (par le parrainage par exemple),
- **Des dispositions favorisant la sécurité des accueils** : lutte contre la maltraitance institutionnelle, interdiction de l'hébergement dans des hôtels, contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels,
- **Des dispositions relatives à l'exercice du métier d'assistant familial** (en famille d'accueil) : contrôle des conditions d'accueil, nouvelles conditions de travail, accompagnement des assistants familiaux obligatoire, possibilité de travailler au-delà de 67 ans pour éviter des ruptures,
- **Des dispositions concernant l'accompagnement des jeunes majeurs** (fin des « sorties sèches ») : accompagnement à l'autonomie lors de l'adolescence (entretien avant sortie), tout mineur confié à l'ASE et arrivant à majorité doit se voir proposer un accompagnement du département, droit d'aller et retour et entretien obligatoire 6 mois après la sortie pour les jeunes majeurs, aide à l'accès aux aides au logement pour les mineurs et les jeunes majeurs,
- **Des dispositions relatives aux mineurs non accompagnés (MNA)** : A noter, c'est la première fois que les MNA sont cités en tant que tel dans le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),
- **Des dispositions spécifiques sur la santé des enfants** : expérimentation des maisons et des familles dans les départements volontaires, renforcement du parcours de soin des enfants protégés.

A cela s'ajoutent des dispositions techniques complétant le droit applicable au titre de la protection de l'enfance et des dispositions relatives à la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.

2.1.3 SCHEMA DEPARTEMENTAL PROTECTION DE L'ENFANCE CD31 (2021-2025)

Orientation stratégique 1 : Conforter la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance en réaffirmant le rôle de chef de file du Président du Conseil départemental

- Favoriser la mise en œuvre de stratégies nationales, d'instances de coordination et de partenariat,
- Optimiser le pilotage et la mise en œuvre du schéma,
- Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance,
- Conforter la coopération étroite entre le CHU/l'ARS/le Conseil départemental dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tripartite de la MDA,
- Poursuivre le co-pilotage entre l'État, la CAF et le Conseil départemental pour le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Orientation stratégique 2 : Favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme acteurs de la politique départementale

- Associer les personnes accompagnées à l'élaboration des politiques et des décisions qui les concernent,
- Mettre en œuvre le PPE dans l'objectif de garantir la continuité et la cohérence des parcours des enfants et recueillir l'avis des parents et la parole de l'enfant à chaque étape,
- Mettre en place des conférences familiales pour associer les familles et les enfants aux décisions qui les concernent,
- Accompagner l'évolution des missions du référent ASE vers un référent de parcours choisi par la personne accompagnée.

Orientation stratégique 3 : Renforcer notre proximité en répondant au plus près des besoins dans une approche territorialisée de nos actions

- Territorialiser l'Aide sociale à l'enfance et rapprocher les décisions des personnes accompagnées,
- Expérimenter le déploiement d'une offre de la Maison Départementale des Adolescents hors les murs pour favoriser l'accès à tous les haut-garonnais,
- Améliorer le maillage territorial dans l'objectif de garantir une continuité des parcours et prévenir les ruptures,
- Prendre en compte la gestion des risques dans les établissements et services de protection de l'enfance,
- Renforcer le travail de veille et de diagnostic territorial permanent mené par la prévention spécialisée et faire un recueil des initiatives « d'aller vers ».

Orientation stratégique 4 : Renforcer les actions de prévention auprès des familles

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants,
- Poursuivre le développement d'actions et d'initiatives dans le champ de la prévention en veillant au maillage territorial,
- Soutenir la parentalité,
- Faire de l'information préoccupante un levier de prévention,
- Améliorer la gestion de l'urgence.

Orientation stratégique 5 : Favoriser la continuité et la cohérence des parcours

- Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant,
- Diversifier les modalités d'accompagnement,
- Redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures,
- Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant,
- Développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux,
- Améliorer le parcours des enfants confiés,
- Promouvoir et valoriser l'accueil familial.

Orientation stratégique 6 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation

- Développer le pouvoir d'agir des jeunes et améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en errance, prévenir les sorties « sèches » de l'ASE,
- Travailler à la mise en place d'une conférence jeune majeur pour préparer la sortie de l'ASE,
- Développer le partenariat avec le secteur médico-social pour favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap à des modalités de prise en charge adaptées.

2.2 LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre Educatif de l'Estelas étant un des établissements de l'Association ADES Europe décline au sein de son projet d'établissement les grandes orientations de cette dernière.

La structure accueille 64 enfants, jeunes garçons et filles de 0 à 21 ans.

Cet établissement est habilité à recevoir des placements de mineurs et majeurs. L'accueil des mineurs s'effectue au titre du code de la justice pénale des mineurs mais aussi au titre de mesures d'assistance éducative (placements judiciaires) ou d'accueil provisoire de l'aide Sociale à l'Enfance (placement administratif). Les majeurs, quant à eux, sont accueillis au titre de l'accueil provisoire jeune majeur de l'aide sociale à l'enfance.

Les enfants et jeunes que nous accueillons sont souvent en grande difficulté : déscolarisations, difficultés familiales majeures, délits, parcours institutionnels chaotiques, troubles psychologiques, mineurs isolés...

L'objectif du Centre Educatif l'Estelas est de proposer à ces enfants et adolescents à partir de la vie en collectivité et des hébergements diversifiés, un accompagnement éducatif adapté à leur situation, qui les aide dans l'apprentissage progressif de l'autonomie, à trouver leur place dans la société.

Cet accompagnement s'organise à partir de points de repères.

Ces points de repères fondent les axes de l'accompagnement éducatif :

DES VALEURS

- Fondées sur les valeurs associatives de respect, de tolérance et de droit pour chacun à trouver sa place dans la société.

DES REGLES DE VIE

- De façon générale, les règles qui organisent le fonctionnement se réfèrent aux principes de la vie sociale et de la loi.

DES INTERDITS

- La violence quelle que soit sa forme.
- Les échanges et le commerce entre résidents (dont l'alcool, les stupéfiants et trafics divers ...).

L'IMPLICATION

- Le droit reconnu à chacun de pouvoir trouver sa place dans la société, implique en retour la responsabilité et le devoir pour chacun d'être impliqué et acteur dans le projet qu'il construit.

L'ECHANGE

- Construction pour soi et avec les adultes d'un projet personnalisé basé sur une logique de contrat d'accompagnement qui engage chacune des parties.

LA PARTICIPATION

- Aux tâches quotidiennes.
- A l'entretien de son cadre de vie (chambres, espaces collectifs, intérieurs et extérieurs) dans le respect du matériel mis à disposition et du site.
- Aux réunions d'organisation, de fonctionnement et de régulation du groupe de vie.

3.1.1 LES ENJEUX POUR L'ETABLISSEMENT

Force est de constater une évolution et des changements dans les caractéristiques des publics accueillis.

Notre société contemporaine est en proie à de grands bouleversements et la famille est considérée comme une institution en mutation. Il est largement courant maintenant d'attribuer cette mutation au passage de la puissance paternelle à l'autorité parentale conjointe et, en concomitance à celle-ci, à l'évolution de la place de l'enfant : devenu sujet à part entière, l'enfant est au cœur des préoccupations de la société et des familles. La transformation des relations entre parents et enfants qui en a résulté contribue à dessiner un nouveau paysage familial dans la société d'aujourd'hui. La Maison d'Enfants à Caractère Social ne peut s'abstenir de prendre en considération ces transformations sociétales tant elles bouleversent les pratiques et obligent à s'éloigner des modèles traditionnels de prises en charge éducative.

Cette évolution a modifié les comportements des enfants, notamment pour ce qui concerne leur rapport à l'autorité, à la hiérarchie. La précarité de certaines familles vient fragiliser les sujets et leurs capacités d'exercice de leur parentalité. Le risque pour l'enfant soumis à des conditions environnementales familiales et psychosociales défavorables est de ce fait majoré et peut rendre difficile la construction de son identité.

Une Maison d'Enfants à Caractère Social a pour fonction principale l'éducation et la socialisation pour des enfants et des adolescents en difficultés sociales et familiales.

Du fait des changements cités, ce sont bien ces deux fonctions qui sont mises à mal aujourd'hui et qui nous font penser que nous n'accueillons plus « les mêmes enfants qu'avant... »

Éduquer, signifie imposer des limites à l'enfant tout en tenant compte de la nécessité qu'il a, pour son développement psychique, de s'opposer et d'apprendre à dire non pour se déterminer. En cela, éduquer n'a jamais été facile. Mais éduquer, signifie aussi soumettre son désir au principe d'une réalité sociale qui contraint l'individu pour un mieux-vivre ensemble.

La question se pose dès lors de savoir comment penser notre cadre institutionnel sur le plan éducatif et clinique afin qu'il s'adapte à ces nouvelles données et de pouvoir répondre au mieux aux enfants/adolescents accueillis et à leur famille.

La législation et la réforme de la Protection de l'Enfance (2007, 2016 puis 2022) ont également introduit de grands changements notamment pour ce qui concerne les modalités de prises en charge des enfants soumis à des difficultés familiales. Elles vont en faveur d'un maintien du sentiment d'appartenance de l'enfant (à la famille, à l'environnement social...), à la reconnaissance d'un certain nombre de compétences parentales.

La prise en charge groupale d'enfants accueillis est de ce fait aujourd'hui plus difficile dans la gestion du quotidien. Les manifestations liées aux troubles de l'attachement, celles dues aux effets de placements longs et aux ruptures successives se trouvent ainsi concentrés dans ce type de groupes dit « d'internat classique ».

Les difficultés que rencontrent les enfants dans le circuit scolaire ordinaire en font des enfants inadaptés au système scolaire classique et dès lors orientés vers des classes ULIS, des ITEP, des IMP/IME. De ce fait, les enfants accueillis en MECS sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une double prise en charge (ASE/MDPH) qui obligent les établissements d'accueil à réfléchir à des prises en charge au plus près des besoins de ces enfants dits « différents » en termes de continuité, de cohérence.

Dans ce contexte, nous pouvons également souligner l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par les services de pédopsychiatrie et auxquels sont administrés des traitements. Le travail en réseau, en partenariat entre les différents intervenants en devient une priorité majeure.

3.1.2 LE CONSTAT DE DIFFICULTES NOUVELLES

Dans le prolongement de ce qui vient d'être énoncé, notre établissement n'échappe pas au constat réalisé par les autres MECS :

- Le dispositif départemental de placement est saturé : par glissement, les places d'urgence des établissements se transforment en place d'hébergement « classique ».
- Les enfants porteurs de handicap ou de troubles psychiques augmentent d'année en année.
- Les visites médiatisées vont en augmentant, concomitamment à la restriction des Droits de Visite et d'Hébergement (DVH). Cela engendre l'encadrement d'un nombre conséquent d'enfants les week-ends et pendant les vacances scolaires, sans que les moyens humains ne puissent toujours être renforcés.

3.2 DES BESOINS SPECIFIQUES

3.2.1 LES BESOINS DES ENFANTS ET JEUNES

Les besoins des enfants et des adolescents ont toujours été et restent les mêmes : besoin de bien-être, de bienveillance, de sécurité, de protection, besoin de soins - physiques et psychiques -, de continuité, d'éducation, de curiosité, d'écoute et d'apprentissage.

Dans tous les cas ils se déclinent dans les quatre grands domaines du développement de l'enfant (définis l'article 375 du Code Civil et repris par le projet pour l'enfant) qui se situent sur le plan physique, psychique, affectif, intellectuel et social.

De manière globale, nous tentons de mieux répondre à ces besoins en respectant **3 niveaux** :

- Les besoins propres à tous les enfants/adolescents,
- Les besoins propres aux enfants/adolescents séparés de leur famille,
- Les besoins singuliers pour chaque enfant/adolescent accueilli.

Ainsi, travailler dans l'intérêt de l'enfant, c'est accueillir chaque enfant dans sa singularité, avec parfois un parcours chaotique, une histoire douloureuse, des manifestations exacerbées de son mal-être, des troubles de l'attachement, une dislocation des repères.

3.2.2 LES BESOINS DES PARENTS

Dans la mesure du possible, nous recherchons et exploitons les compétences parentales, aussi minimes soient-elles, même lorsque les parents sont très défaillants. Les parents et les enfants sont rassurés sur le fait qu'aucun jugement ne soit porté à leur encontre.

3.3 LES MODALITES D'ELABORATION DU PROJET PERSONNALISE DE L'ENFANT

« La prise en compte de la situation singulière des usagers par la structure qui les accueille ou les accompagne trouve une formalisation dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ou Contrat de Séjour (CS). Il est recommandé que la formalisation et la signature de ce document soient des occasions d'éclairer les usagers et leurs proches sur toutes les modalités de fonctionnement de l'établissement et d'instaurer une relation claire en termes de droits et d'obligations réciproques. »

Un projet personnalisé est élaboré pour chaque enfant accueilli. Il fait l'objet d'un document écrit, co-signé par les parents et signé par l'enfant (quand cela est possible) ou le jeune ainsi que le directeur de l'établissement. Il prend en compte les besoins et les attentes de

l'enfant et de ses parents et s'articule avec la demande de prise en charge de l'ASE. Même si la majorité des mesures de placement font suite à une décision judiciaire, « la contrainte qui résulte de ces décisions sera intégrée au Projet Personnalisé mais ne sera pas renforcée par les modalités d'accompagnement ».

Le respect de la singularité de l'enfant

Notre objectif est d'aider l'enfant à trouver une place dans l'établissement en personnalisant la prise en charge éducative et en lui octroyant un espace qui lui soit propre. Il a la possibilité de l'investir s'il le désire. Nous donnons à l'enfant l'opportunité d'exprimer des choix, des envies en proposant toute une palette d'activités de créations, d'organisations de manifestations dans lesquelles il peut s'inscrire. Cela lui permet de développer des centres d'intérêt, d'affirmer ses goûts et de marquer sa différence. En associant l'enfant à son projet personnalisé, nous lui permettons de contractualiser les objectifs pour et avec lui. Dans cette démarche nous veillons à ne pas imposer notre a priori. L'équipe pluridisciplinaire est toujours sollicitée dans un souci d'objectivité et de remise en question.

La pertinence du Projet Personnalisé tient à la formalisation d'objectifs **réalistes et soumis** à échéance, de **moyens efficaces** pour les réaliser, du concours de tous les acteurs pour le porter, ce qui suppose que l'on communique de façon claire à son sujet. Il s'articule avec les décisions du quotidien, ce qui va différencier les actions éducatives d'une simple activité occupationnelle (choix de la colonie, de l'activité sportive, ...). Il se doit d'être réajusté régulièrement et a minima de façon obligatoire tous les ans, après avoir recueilli les observations de tous les intervenants dans et hors de l'institution (enseignants, entraîneurs sportifs, psychomotricien, professionnels du soin, ...).

Nous devons veiller à toujours distinguer les faits de notre interprétation et éviter l'écueil de vouloir faire coller le Projet Personnalisé à nos représentations de la famille idéale ou de l'enfant rêvé.

Le Projet Personnalisé requiert de la créativité de la part des professionnels, parfois des tâtonnements. Un temps d'observation de l'enfant ou du jeune de trois mois après l'admission nous permet de vérifier le bien-fondé du projet initial et de contractualiser le Projet Personnalisé autour des objectifs partagés et formalisés dans le DIPC ou CS.

L'analyse des évaluations se fait en équipe pluridisciplinaire, avec rédaction d'une note de synthèse.

3.4 LES MODALITES DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS DANS LE RESPECT DES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Avant même l'admission de l'enfant, les rapports des services intervenants antérieurement ayant conduit au placement, sont transmis à l'équipe pluridisciplinaire.

En effet, les professionnels doivent avoir une idée aussi claire et précise que possible de la réalité familiale et des motifs du placement de l'enfant. Pour ce, il est indispensable que les éléments recueillis par les équipes pluridisciplinaires soient transmis avec un souci d'objectivité et de confidentialité permanent.

L'ensemble des données relatives à l'enfant est classé dans un dossier unique informatisé, sur le serveur de l'établissement. Les originaux des différents documents officiels sont classés dans une armoire fermée à clé de chaque secrétariat. L'accès aux professionnels est régi par une note de service.

Chaque professionnel a des droits d'accès distincts aux différentes informations qui composent le dossier, en fonction de la nécessité de consulter ou partager des données « dans l'intérêt de l'enfant », chacun étant soumis au secret professionnel « de par son état, sa fonction, sa profession ou sa mission » auprès des enfants, peu importe qu'il soit soumis ou non au secret professionnel de par sa profession (Art. L311-2 du CASF/ Art.9 du Code Civil). Le consentement de l'enfant (selon son âge et sa maturité) ou de ses représentants légaux est recherché.

Des transmissions quotidiennes, écrites et orales, sont réalisées par les équipes éducatives. Des informations confidentielles sont également échangées avec des partenaires professionnels extérieurs (ASE, juge, médecins, autres établissements sociaux, ...), dans le respect de la réglementation relative au secret partagé (Art L226-2 du CASF).

3.5 UNE EXPRESSION ET UNE PARTICIPATION DES USAGERS FAVORISEES

3.5.1 SUR LE PLAN INDIVIDUEL

Le Projet Personnalisé de l'enfant, écrit et formalisé, la référence permanente aux décisions judiciaires ou administratives, les modalités d'accompagnement, le livret d'accueil, sont autant d'outils qui permettent aux familles et aux équipes éducatives de travailler autour de l'enfant dans un souci de cohérence et de confiance réciproque.

Comme le précisent les différents textes de loi régissant les Maisons d'Enfants à Caractère Social, nous accueillons et informons les parents sur la vie de leur enfant au sein de l'établissement. Afin que le placement soit opérant et rende la séparation bénéfique, nous recherchons le meilleur moyen de rendre compte des faits concernant l'enfant, tout en respectant sa vie personnelle. Nous renseignons les parents sur l'organisation des journées de l'enfant, les règles de vie de l'institution et du groupe de vie dans lequel il est accueilli et les impliquons dans les projets qui le concernent et les démarches administratives, scolaires et de soin : conseil de discipline, réunion parents-professeurs, remise du bulletin, activités extra-scolaires, inscription dans une association sportive, séjours de vacances, achat des vêtements, gestion de l'argent de poche ou d'un achat important (comme un vélo ou une console de jeux).

Nous échangeons régulièrement sur les situations difficiles (incident, fugues, sanctions, ...). Nous leur restituons les éléments des rapports adressés à l'ASE.

Le psychologue propose un espace confidentiel de paroles et d'écoute ouvert à chaque enfant. Les éducateurs sont là pour soutenir, garantir et accompagner cette prise de parole.

Par ailleurs, les temps informels sont des espaces pertinents pour favoriser l'expression (transport, activités ludiques, sportives, peu formalisatrices).

D'autres espaces de rencontre peuvent être organisés en fonction des besoins (directeur, chef de service, infirmier...)

Une écoute attentive

L'évocation de faits particuliers, d'événements ou de souvenirs peut surgir au détour de tous les moments de la vie quotidienne partagés avec l'enfant et doivent être entendus comme autant de façons d'établir des liens entre son passé et le présent. Permettre à l'enfant séparé de sa famille de garder ou de trouver une place, voire de trouver une autre place, nécessite dès lors une attention particulière à la manière dont l'enfant et ses parents évoquent leur histoire familiale.

3.5.2 SUR LE PLAN COLLECTIF

Des réunions hebdomadaires ont lieu avec les enfants sur chaque unité. Elles ont pour objet de formaliser un temps d'échange, d'organisation de la vie du groupe et la régulation de sa dynamique.

Le Conseil d'Expression des Jeunes de l'Estelas (CEJE)

Qu'est-il ? :

- Un lieu d'échange sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service,
- Un lieu d'expression où il est possible de donner son avis et faire des propositions,
- Un lieu d'information : par exemple Le CEJE est consulté lors l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement.

Qui le compose ?

Les membres du Conseil de la vie sociale élus pour une durée d'un an (uniquement pour les personnes accueillies), sont au minimum :

- Deux représentants (un titulaire, un suppléant) des personnes accueillies ou prises en charge, accessible aux enfants/adolescents de plus de 11 ans ⁽¹⁾, et ce, de chaque service,
- Un représentant du personnel de chaque service qui tournera à chaque CVS,
- Un chef de service (qui tournera à chaque CVS si besoin),
- Le directeur.

Quand se réunit-il ?

Dans la majorité des cas, le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

⁽¹⁾ Concernant les enfants de moins de 11 ans, seules les réunions d'enfants organisées une fois par semaine seront mises en place.

4.1 LE TEMPS DE L'ACCUEIL

4.1.1 L'ADMISSION PROGRAMMEE

L'admission représente un moment déterminant dans l'accompagnement du jeune.

De la procédure d'admission dépend bien souvent la réussite du placement.

L'admission se fait selon des critères les plus objectifs possible étayés par les valeurs de l'Association ADES Europe.

Pour l'établissement, l'admission correspond à un début d'accompagnement ; pour le jeune accueilli et/ou ses parents c'est une nouvelle étape qui nécessite beaucoup d'attention de la part de l'établissement. Un temps neutre de découverte mutuelle où le jeune peut se projeter, ses parents à ses côtés si possible... moment clé dans le parcours du jeune, premier contact avec les professionnels, première approche avec la maison d'enfants.

La présentation de l'établissement permet d'informer la famille sur les modalités de notre accompagnement, l'action éducative menée, le travail mis en place par le service et les moyens mis à sa disposition pour se réaliser. La visite de la structure, permet un temps d'échange informel qui se veut bienveillant.

Le protocole d'admission élaboré par l'établissement a pour objet de formaliser les différentes phases de l'admission afin de créer les meilleures conditions de l'accueil des jeunes et de leur famille, il sert également de référence commune à l'ensemble des professionnels concernés par cette période importante de l'accompagnement et il harmonise ainsi la place et le rôle de chacun dans ce début de l'accompagnement de l'enfant dans l'établissement.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE ADMISSION

MODALITES	INTERVENANTS	OBJECTIFS
1. 1er contact (Téléphonique)	<ul style="list-style-type: none"> L'Equipe de direction 	Evaluer dans une première approche la question de la contre-indication et réaliser un 1er recueil d'informations synthétiques. Si positif, proposition d'une rencontre avec la « commission d'admission ».
2. Commission d'admission	<ul style="list-style-type: none"> Un éducateur Le psychologue La chef de service Le(s) professionnel(s) prescripteur(s) Le(s) partenaire(s) éventuel(s) Jour et heure à définir 	<p>Réunion organisée et animée par le chef de service dans les locaux de la maison d'enfants. Utiliser un déroulé permettant de préciser l'anamnèse, la structure de la famille, les droits liés à la garde, la problématique familiale, la question scolaire, sociale.</p> <p>Revenir sur l'objet de l'orientation, les attendus de l'O.P.P. Cette réunion a notamment pour objet de recueillir le travail préparatoire de l'A.S.E. et fait l'objet d'un compte rendu.</p>
3. Décision	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur 	La décision d'admission est prise dans un second temps (48 heures maximum), après débriefing de la commission, par le directeur. Contact est pris avec l'A.S.E. pour informer et inviter la famille à une réunion d'admission.

4. Réunion d'admission	<ul style="list-style-type: none"> • La famille et l'enfant • Le directeur ou son représentant • L'éducateur en poste • Le prescripteur • Le psychologue • Les parents • L'enfant 	<p>Présentation de l'établissement, modalités de la prise en charge, motifs de l'orientation, visite du service, projet scolaire. Le psychologue vient se présenter à la famille. Remise du dossier d'admission, du livret d'accueil et du DIPC ou CS.</p> <p>Dans un deuxième temps, le psychologue rencontre la famille pour évoquer la question du placement, les questions touchant à l'histoire familiale, à la séparation... Cette rencontre fait partie intégrante du dispositif d'admission.</p>
5. Le jour de l'admission	<ul style="list-style-type: none"> • Parents • L'enfant • Le directeur ou son représentant • L'éducateur 	<p>Les parents sont reçus à l'administration par la secrétaire qui réceptionne le dossier ; l'enfant quitte ses parents à l'accueil et est accompagné sur le service par le chef de service.</p> <p>Ce moment est chaleureux et individualisé. L'enfant est attendu sur le groupe et son accueil a été préparé.</p>

4.1.2 L'ADMISSION EN URGENCE

L'accueil en urgence peut représenter un type d'admission, la notion de danger immédiat prévalant sur les admissions programmées. Nous disposons alors de très peu d'informations : nom, prénom, âge, circonstances ayant motivé le placement.

Quand l'enfant a déjà fait l'objet d'un suivi éducatif ou d'un signalement, ces éléments nous sont transmis par l'ASE. Le délai entre l'appel de l'ASE et l'arrivée de l'enfant est réduit (d'une à quelques heures). Cela laisse tout juste le temps à l'équipe de préparer la chambre, d'organiser la commande d'un repas, de lire les éléments du dossier.

L'idéal serait de pouvoir détacher un éducateur pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions et ne pas déstabiliser le groupe.

4.2 L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT : Y ASSOCIER L'ENTOURAGE

4.2.1 LE LIEN AVEC SES PARENTS, SA FAMILLE

Sans méconnaître que ce sont, le plus souvent, les difficultés parentales qui ont conduit à la séparation, la place des parents est préservée tout au long du placement de l'enfant, de manière adaptée à chaque situation.

Tout en gardant le souci de la protection de l'enfant, nous prenons soin de la relation parent-enfant. En l'absence de possibilité d'un droit d'hébergement des parents, en cas d'interdiction de contact en dehors de la présence d'une tierce personne, nous tâchons toujours de trouver des modalités pour maintenir un lien, réel et symbolique, entre les parents et leurs enfants.

Pour faciliter les rencontres, nous proposons parfois de véhiculer l'enfant jusque chez lui ou bien nous finançons le billet de train. Selon leur âge, nous favorisons l'autonomie du jeune dans l'utilisation des transports en commun pour qu'il rejoigne sa famille plus facilement.

Les communications enfants-parents sont facilitées sauf interdiction. Elles peuvent être médiatisées téléphoniquement par un éducateur. Si les décisions judiciaires l'autorisent, nous favorisons la participation de l'enfant aux événements familiaux et facilitons les contacts avec la famille élargie si les parents et l'enfant le souhaitent.

Si ses frères et sœurs sont placés dans d'autres établissements, nous veillons à organiser des rencontres entre eux.

Par ailleurs, nous proposons à l'enfant de rapporter des objets familiers de chez lui et rappelons aux parents l'importance de conserver une place à l'enfant dans le foyer familial (chambre, lit, objets...). L'accueil de l'enfant dans notre établissement est transitoire. À ce titre, nous privilégions toujours l'idée d'un retour de l'enfant dans sa famille. Toutefois, si le retour à domicile n'est pas envisageable, les parents restent partie prenante dans la préparation du départ de l'enfant de l'institution, sauf en cas de décisions judiciaires exceptionnelles ou circonstances tragiques (ruptures complètes...).

Les échanges avec les parents peuvent avoir lieu de différentes manières ; ils ont lieu avec les éducateurs de manière informelle mais à des moments importants, au cours des départs et des retours de l'enfant en séjour chez ses parents. Si l'éducateur référent occupe une place privilégiée auprès de l'enfant et de sa famille, tous les membres de l'équipe éducative sont, à un moment ou à un autre, des interlocuteurs pour les parents. Le directeur, les chefs de service éducatif, le psychologue, entretiennent des relations avec les familles, chacun dans leurs fonctions propres.

En ce qui concerne les placements administratifs, les réunions de synthèse ont lieu avec les parents.

4.2.2 L'AMENAGEMENT DES DROITS DE VISITE DES PARENTS

Dans une majorité des situations, les liens parents-enfants sont maintenus et aménagés selon des modalités de rencontres instaurées par les magistrats dans les ordonnances de placement ou par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans les protocoles d'accueil provisoire. Toute décision de séparation d'un enfant avec ses parents pose la question d'un aménagement satisfaisant de leurs retrouvailles.

Le maintien du lien avec son parent est nécessaire au développement psychique de l'enfant. Pour l'enfant, une séparation non comprise et non accompagnée peut avoir des effets néfastes et annuler les effets bénéfiques recherchés par l'application d'une mesure de placement. Chez le parent, la séparation et le fait de ne pas vivre ensemble peuvent entraîner une représentation figée de l'enfant, qui reste pensé en référence à ce qu'il était au moment du placement. Le plus souvent les Droits de Visite et d'Hébergement (DVH) du parent de l'enfant à son domicile (retour de l'enfant lors des week-ends ou des vacances) peuvent pallier cet effet.

4.3 LES PRESTATIONS PROPOSEES

Notre offre de service vise à répondre aux besoins de l'enfant et aux attentes de son entourage. La plupart des prestations proposées en interne sont assurées par les professionnels du Centre Educatif de l'Estelas.

4.3.1 LES PRESTATIONS EDUCATIVES

Nous savons que nous nous construisons à travers le regard de l'autre. Le regard que nous portons sur l'enfant, le jeune est bienveillant et positif. Pour permettre à l'enfant de s'affranchir d'une image négative de lui-même, une attention particulière est accordée à toutes les manifestations de ses capacités, ses ressources sur le plan physique, intellectuel, cognitif... Elles sont exploitées au mieux en proposant à l'enfant, au jeune des activités, des jeux, qui lui permettront à son tour de prendre conscience de ses capacités.

De manière hebdomadaire, les équipes veillent à la diversité et au renouvellement des activités afin de susciter l'éveil et encourager le développement des enfants, adolescents et jeunes majeurs.

Un des objectifs de l'accueil au sein de l'établissement concerne la socialisation et l'apprentissage des règles du « vivre ensemble ». Aussi, l'enfant, le jeune est accompagné dans ses échanges avec les autres lors des repas, au moment des jeux libres.

Le cadre de vie respecte l'âge et stimule l'autonomie de l'enfant, du jeune.

A chaque accueil, quand bien même il est réalisé en urgence, est désigné un éducateur « Référent ». Nous considérons que le référent n'est pas le référent d'un enfant, d'un adolescent, d'un jeune majeur mais bien du projet de ce dernier et de sa bonne mise en œuvre, sous la responsabilité du chef de service éducatif. Le référent est le témoin de l'histoire de l'enfant durant son temps de séjour au sein de la MECS.

Il se situe dans une distance affective avec l'enfant, le jeune qui lui permet toujours de soutenir une position de professionnel. Le référent n'est pas le seul interlocuteur de l'enfant, de l'adolescent, du jeune majeur ou de sa famille, il n'est pas omniprésent. Les éléments et les informations recueillis avant le placement, l'observation permanente de l'enfant, les échanges formels ou informels avec lui et/ou ses parents et avec toutes les personnes qui interviennent dans sa vie (magistrats, service de l'ASE, enseignants, orthophonistes, psychologues, psychiatres, éducateurs de l'AEMO...) permettent de construire le projet individualisé de l'enfant, du jeune, ensemble et avec lui. Le référent écrit le projet personnalisé ; il est garant de sa mise en œuvre par l'équipe. C'est l'axe central, le fil conducteur du travail de l'éducateur. Sa fonction consiste aussi à permettre à l'enfant, au jeune de se construire en lui servant de guide et non en faisant à sa place. Pour travailler avec une méthode structurée, il se sert du projet personnalisé. Pour rendre l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur, acteur de son projet, l'éducateur référent et l'ensemble de l'équipe s'y impliquent car, sans ces interactions et l'adhésion de tous, il est impossible de mettre en œuvre un projet personnalisé.

4.3.2 LES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES

Les enfants, les jeunes, placés au Centre Educatif de l'Estelas sont scolarisés à l'extérieur de l'institution (école maternelle, primaire, IME, ITEP, collège, lycée et Centre de Jour). (Pour les jeunes de – de 16 ans, obligation scolaire).

Nous nous devons de garantir l'obligation scolaire, de faire prendre conscience à l'enfant, au jeune qu'il est acteur de son avenir et de tout mettre en œuvre pour prévenir ou remédier à l'échec scolaire.

Nous accordons une grande importance au suivi scolaire en tant que moyen d'accession à l'autonomie et à l'insertion sociale future des enfants, des jeunes. Des contacts réguliers avec les enseignants et un suivi sérieux des devoirs permettent d'évaluer l'assimilation des notions et contenus qui ont fait l'objet d'apprentissage à l'école.

Les prestations en interne : l'accompagnement à la scolarité, formation et insertion

Depuis plusieurs années, l'établissement a mis en œuvre un poste de référent scolaire.

Les missions du référent scolaire sont diverses et non exhaustives : coordination avec les structures scolaires, orientation et inscription scolaire, recherche et suivi de stages en lien avec le coordinateur de projet, soutien scolaire, aide aux devoirs....

Globalement, il est garant de la réalisation des démarches scolaires et d'insertion en étroite collaboration avec le référent de l'enfant ou du jeune et en dehors de l'organisation matérielle dédiée à l'ensemble de l'équipe éducative.

4.3.3 LES PRESTATIONS CULTURELLES, D'ANIMATION ET DE LOISIRS

Dans ce domaine, l'accroissement de leurs connaissances, l'accompagnement dans leurs apprentissages, la prise de conscience de leurs potentialités et de leur sens critique sont autant d'objectifs à atteindre.

4.3.4 LA VALORISATION DES POTENTIALITES PHYSIQUES

Au niveau sportif, l'enfant, le jeune peut apprendre à se maîtriser, à découvrir de nouvelles sensations et à développer un esprit d'équipe. S'il prend conscience de ses possibilités, il mesure également ses limites.

La proposition à l'enfant d'activités physiques a également pour objectif de lui permettre de canaliser ses pulsions agressives par l'apprentissage du respect, l'analyse de ses réactions et la recherche d'autres solutions.

4.3.5 LES TRANSFERTS

En période de vacances scolaires, les équipes éducatives peuvent proposer des séjours hors institution. Ces séjours visent à améliorer le « vivre ensemble », découvrir de nouveaux environnements, s'investir dans la préparation concrète du séjour, des tâches quotidiennes, des activités ludiques. Ils développent la solidarité et le sens de l'effort. Les séjours répondent à des exigences éducatives et pédagogiques, dont sont garants les cadres. Ces séjours sont limités dans leur distance et leur durée et doivent répondre au projet personnalisé des enfants. La plus-value en termes de dynamique de groupe et d'épanouissement pour les enfants, les jeunes reste indéniable.

4.3.6 L'ACCOMPAGNEMENT AUX REPAS

Le repas revêt un caractère particulier en collectivité.

En fonction de l'âge et des capacités de chaque enfant, chaque jeune les professionnels doivent être très attachés à créer un espace où se conjuguent plusieurs notions primordiales telles que s'alimenter, développer le goût, faire du repas un temps de plaisir partagé, savoir utiliser des couverts, s'inscrire dans les codes sociaux, respecter les régimes alimentaires, favoriser les échanges verbaux dans un climat de confiance.

4.3.7 L'ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE

Il s'agit autant de « prendre soin » (to care) que de « soigner » (to cure). Notre action recouvre aussi bien le champ de

- La prévention : dépistage précoce de déficiences, suivi vaccinal, surveillance de la courbe staturo pondérale, ...
- L'éducation à la santé, comme savoir adapter sa tenue vestimentaire au temps qu'il fait, ... La question de l'hygiène est fondamentale et concerne aussi bien la toilette que le lavage des mains ou le fait d'apprendre à se moucher.
- Les soins curatifs lorsque l'enfant, le jeune est malade (consultations médicales, suivi des traitements, gestes de premiers secours, ...).

À noter : l'énurésie et l'encoprésie seront traitées par l'adulte avec bienveillance, comme des symptômes de l'enfant.

Le Centre Educatif de l'Estelas fait appel à des thérapeutes extérieurs pour des besoins spécifiques : médecin généraliste, ophtalmologiste, pédopsychiatre, orthophoniste, dentiste, kinésithérapeute, ...

Rendre l'enfant, le jeune attentif à son besoin de sommeil, à l'importance de la régularité des repas, à la nécessité de bouger et de vivre des moments d'intimité pour jouer seul sont autant d'axes de travail ; ne rien faire en est également un.

Notre attention bienveillante le rassure sur les manifestations de la sexualité.

En cas d'hospitalisation d'un enfant, nous informons le plus rapidement les parents qui peuvent lui rendre visite ou s'enquérir de son état s'ils ne peuvent se déplacer. Les éducateurs ou d'autres membres de l'établissement rendent également visite régulièrement à l'enfant et font le lien entre le groupe de vie de l'enfant et lui-même et, éventuellement, lors d'hospitalisations longues, entre l'école, le collège, le lycée et le malade.

Les prestations en interne :

- Du côté de l'infirmier

Notre établissement dispose d'un poste d'infirmier qui intervient à temps partiel. L'infirmier possède une fiche de poste qui détermine les missions sur lesquelles il intervient.

Chaque groupe de vie dispose d'une armoire à pharmacie contenant du matériel de premier secours ainsi qu'un protocole validé par le médecin généraliste référent des enfants et jeunes de la MECS.

Une note de service associative sur l'administration des traitements et médicaments est à consulter par toutes et tous.

- **Du côté des psychologues**

Du fait de leur formation clinique, les psychologues constituent un relais entre le sujet et la demande sociale qui est faite pour eux. Ils sont là pour permettre aux personnes directement concernées de formuler leur propre demande et de se déterminer par rapport à l'instance qui demande pour eux.

Le rôle du psychologue est d'appréhender les problématiques des personnes en entendant leur demande, leur souffrance, sans forcer ou démanteler leurs protections. À ce titre, le psychologue participe aux réunions de synthèse, aux réunions des équipes éducatives, à l'élaboration du projet individualisé des enfants.

Notre établissement dispose d'un poste de psychologue qui intervient à temps partiel. Le psychologue possède une fiche de poste qui détermine les missions sur lesquelles il intervient.

4.3.8 L'ACCOMPAGNEMENT A L'ENDORMISSEMENT ET AU SOMMEIL

Le sommeil est indispensable à notre équilibre. Chez l'enfant, le jeune, il est d'autant plus essentiel qu'il constitue un élément important de son développement.

Comme tout internat ouvert 365 jours/an et 24h/24, la nuit est à prendre en considération dans l'accompagnement de l'enfant, du jeune. En effet, ce temps spécifique est souvent anxiogène pour les jeunes accueillis (moment de séparation avec l'adulte, absence des parents en écho, peur du noir, ...).

L'équipe éducative est vigilante à la quantité et de la qualité de sommeil dont l'enfant a besoin. Pour cela, il nous faut mieux encore :

- Identifier les besoins et rythmes des enfants et des jeunes, selon leur âge ou leur besoin individuel,
- Repérer et respecter le temps d'attention de l'enfant, les signes de fatigue évocateurs,
- Connaître, personnaliser et effectuer des rituels d'endormissement de manière répétée pour favoriser une routine et des repères sécurisants,
- Créer une atmosphère douce et calme pour faciliter l'endormissement : temps sensoriels, lecture d'un conte, musique douce, chants...

Dans un souci de sécurité, l'ensemble des nuits est réalisé par un surveillant de nuit, offrant une continuité de service. Chaque surveillant de nuit bénéficie d'un temps de transmission avec l'équipe de jour. Le lever ou réveil de l'enfant, du jeune, répond aux mêmes valeurs et s'inscrit dans le respect du rythme de chaque enfant, chaque jeune

Les jeunes ayant la possibilité de se lever un peu plus tard les jours sans école.

4.4 LES PRESTATIONS DES SERVICES TRANSVERSAUX

4.4.1 LES PRESTATIONS HEBERGEMENT

Depuis la création du Centre Educatif de l'Estelas, 490, Chemin SENAC à HIS, plusieurs services se sont créés sur plusieurs sites. En règle générale, les locaux sont adaptés et le mobilier répond aux critères de sécurité. L'enceinte de l'établissement est sécurisée. Toute personne étrangère ne peut accéder à l'établissement sans se présenter et donner son identité. Cela garantit l'application des différents droits accordés aux parents et contribue à la sécurité des enfants, des jeunes.

HIS

Le site sur HIS dispose d'une partie administrative sur un bâtiment, avec le secrétariat d'accueil, des locaux de stockage, la salle d'accueil, les bureaux des cadres et psychologue, une salle de réunion, l'espace détente.

Deux autres bâtiments distincts, accueillent les deux unités de vie collective et sont agencés de manière à tenter d'y apporter une atmosphère familiale. Ils comprennent tous un grand séjour avec cuisine équipée, un espace de détente. Sur le bâtiment des « Petits grand'his », chaque enfant, jeune dispose d'une chambre individuelle qu'il peut personnaliser avec des photos, jouets, bibelots, ... Les sanitaires y sont inclus. Concernant le bâtiment de la villa Tremplin, des travaux sur le second semestre 2024 doivent permettre d'avoir la même qualité d'accueil.

Chaque groupe fonctionne avec une buanderie et un bureau pour les éducateurs.

Un parking pour le personnel et les véhicules du Centre Educatif de l'Estelas, des locaux techniques et l'atelier des agents techniques se situent sur site. Le centre dispose également d'un terrain de sport pensé pour la pratique du foot et du basket.

SALIES DU SALAT et CAZERES

2 immeubles sont loués où nous accueillons des jeunes en semi-autonomie.

L'implantation et la conception des différents studios et T2 voire T3 ont été pensées de concert avec les propriétaires qui ont répondu à nos attentes et aux besoins d'accueil des jeunes.

CAZERES

L'association ADES Europe a fait l'acquisition d'une villa accueillant 6 enfants de 3 à 8 ans.

Cette villa dispose de 6 chambres, permettant à chaque enfant d'avoir son espace individuel.

Cette habitation possède un espace séjour, une cuisine avec un grand espace repas, une lingerie, une salle d'activités et espace de réunion, un bureau éducateur, un bureau secrétariat et un bureau cadre.

A cela s'y ajoutent un parking couvert pour les véhicules de service ainsi qu'un jardin et une piscine (espace sécurisé).

MANE

Sur cette commune, s'y trouvent les bureaux éducatifs, un espace d'accueil, de détente et une salle de réunion pour le service du S'AMVAuL. (Service d'appartements diffus sur l'ensemble du Sud du territoire).

4.4.2 LE SECRETARIAT D'ACCUEIL

Le secrétariat est une charnière indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Il assure l'accueil physique et téléphonique, la gestion des stocks de fournitures administratives, l'actualisation des tableaux de suivi de l'activité, la gestion administrative des dossiers de l'enfant depuis son admission jusqu'à sa sortie, le traitement du courrier ; il effectue la facturation, saisie de compte-rendu et courriers, transmission des convocations aux audiences et synthèses. L'attitude des professionnels avec les enfants, les jeunes et les parents se doit d'être respectueuse.

Le secrétariat exerce l'ensemble de ses missions dans le souci du bien être des usagers et applique les règles de confidentialité des données.

4.4.3 LA LINGERIE

Chaque groupe dispose d'une buanderie.

Au niveau de la buanderie des « Petits Grand'his », la maîtresse de maison officie pour l'entretien du linge.

Néanmoins, nous conservons une lingerie extérieure tenue par un prestataire. Elle a pour fonction d'externaliser le traitement du linge hôtelier.

4.4.4 L'ENTRETIEN DES LOCAUX

À chaque groupe de vie est rattachée au moins une maîtresse de maison ou un agent de service intérieur.

Actuellement, deux agents de service intérieur assurent l'entretien des locaux communs, bureaux, salles de réunion, ... et participent à l'entretien du linge hôtelier (externalisation).

La gestion des stocks de produits de nettoyage est de la responsabilité des agents de service Intérieur ou des maîtresses de maison.

4.4.5 LE SERVICE DES AGENTS TECHNIQUES

Le Service des agents techniques assure la SECURITE de l'ensemble du « PATRIMOINE »,

Son but est :

- D'apporter une assistance technique à tous les établissements du Centre Educatif de l'Estelas,
- De suivre et maintenir en bon état de fonctionnement tous les bâtiments, installations de l'établissement pour un accueil de qualité des usagers et des professionnels, pour assurer la conformité des établissements par rapport à la réglementation et à la sécurité incendie.

Le service a également pour but d'avoir du personnel et des usagers accueillis dans des conditions de sécurité optimales, entraînés aux exercices d'urgences avec une parfaite connaissance des procédures, des gestes et de la conduite à tenir en cas d'urgence.

Il offre un large éventail de compétences à travers une grande diversité de métiers permettant de répondre aux besoins et urgences les plus variés. Afin de pouvoir satisfaire au mieux aux exigences réglementaires d'entretien et de sécurité, les contrats de maintenance et de contrôles des établissements sont centralisés par ce service au sein du secrétariat d'accueil.

Le service est capable de s'adapter aux urgences et aux imprévus inhérents aux activités des services. Le service gère également l'entretien des extérieurs, ainsi que des équipements.

L'entretien des espaces verts est quant à lui sous-traité à une entreprise extérieure.

Le service des agents technique réalise les travaux de peinture et de remise en état à chaque sortie du dispositif d'un enfant, d'un jeune.

Le fait d'entretenir et de réparer les dégâts au fur et à mesure qu'ils se produisent permet de garder un cadre de vie agréable qui donne envie de le respecter. L'agent technique s'attache à entretenir de bonnes relations avec les enfants, les jeunes (certains d'entre eux aiment à participer aux petites réparations). Il coopère avec les éducateurs dans l'application des travaux d'intérêt général (peinture ou réparations après dégradations).

4.4.6 LE SERVICE DES CHAUFFEURS (AGENTS POLYVALENTS)

Le service des chauffeurs (agents polyvalents) œuvre dans l'accompagnement, la conduite des enfants et jeunes dans différentes missions.

Les accompagnements nécessitant un accompagnement éducatif ne sont pas réalisés par ce dernier.

Ce service veille à la sécurité des véhicules et à leur entretien.

4.5 LA SORTIE DU DISPOSITIF OU CHANGEMENT DE SERVICE

4.5.1 L'ÉVOLUTION DE L'ENFANT, DU JEUNE ET LE PASSAGE D'UN GROUPE A L'AUTRE

Les enfants orientés dans l'établissement le sont souvent et malheureusement pour plusieurs années, notamment sur les unités des plus jeunes. Cet état de fait oblige à une anticipation et à une réflexion de l'équipe pluridisciplinaire sur le parcours de l'enfant au sein du Centre Educatif de l'Estelas.

Les équipes doivent être en réflexion permanente quant à cette possible évolution au sein de l'établissement, car la libre circulation est existante, à l'instar des orientations externes qui s'imposent souvent à la structure dans des délais très courts ou trop longs.

Ainsi, le passage d'un groupe à l'autre vient signifier quelque chose, les critères de ce passage sont multiples, élaborés en équipe via les outils construits en interne (fiche de passage), présentés et expliqués à l'enfant, au jeune et à sa famille, quand cela est possible.

La question de l'âge est un critère objectif, qui à ce jour s'impose aux enfants, aux familles, aux professionnels, puisque les unités sont organisées par tranche d'âge horizontale. Mais le changement de groupe est également et doit être subordonné à un projet scolaire, professionnel ou de vie, il peut être aussi une réponse à une maturité, à une problématique particulière. Dans tous les cas, il est l'objet d'une valorisation. Il est proposé avec beaucoup de soin par l'équipe prescriptrice et est l'objet d'un protocole établi. La réunion de présentation entre professionnels, la place à garantir aux parents, le délai de préparation du nouveau projet individualisé sont ainsi les moments clés de ce passage.

Avant tout passage d'un groupe à l'autre, des temps de passerelle sont mis en place :

Ces passages signifient un changement de référence et donc un changement de lien significatif pour l'enfant, voire pour son parent, lorsqu'il change de groupe de vie. Soutenir l'enfant c'est l'accompagner dans ces temps de changement de liens, afin qu'il n'en fasse pas une expérience d'adultes interchangeable, mais bien une expérience en rapport avec la théorie de l'attachement.

Lors d'une réorientation d'un enfant, l'équipe est vigilante à :

- La prise en compte des réalités de chaque enfant, jeune par la nouvelle équipe avec la transmission des habitudes de ce dernier, ses centres d'intérêt, ses fragilités, son projet personnalisé, son dossier administratif, ...
- La possibilité pour l'enfant, le jeune d'être acteur de son changement de groupe afin que ce dernier se déroule de manière plus sereine. Il s'agit d'en parler avec lui et de le préparer avec lui (construction d'un calendrier pour que l'enfant se projette, fête de départ...),
- Le maintien des liens que l'enfant a construit (ou reconstruit) depuis son placement,
- La préservation de la place du parent dans ce projet.

4.5.2 LA SORTIE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT

Le bien-fondé de l'accueil d'un enfant dans notre établissement doit sans cesse être réinterrogé ; en fonction de son évolution, de ses capacités d'adaptation à la vie en collectivité, de ses besoins propres, de ses projets, ainsi que des habilitations du Centre Educatif de l'Estelas, nous réfléchissons toujours à l'avenir de l'enfant afin de suggérer pour lui un retour chez lui ou un milieu où il puisse s'épanouir le mieux possible (famille d'accueil, établissements professionnels, institutions adaptées aux difficultés ou aux troubles psychologiques ou physiques de l'enfant, autres MECS, lieu de vie,...).

S'il s'agit d'un autre établissement, la première visite faite par l'enfant se déroule en sa présence. Dans le cadre d'un accueil familial, le professionnel rencontre la famille lors d'un rendez-vous initié par l'ASE.

Les passages d'un lieu d'accueil à l'autre se font de façon progressive. Dans tous les cas l'enfant, le jeune participe à son projet d'orientation (même si parfois l'adulte, le cadre doit trancher pour le bien-être et le projet du jeune) ; il a connaissance d'un calendrier lui permettant de se repérer jusqu'au jour de départ, ...

C'est le moment choisi pour lui offrir son « album de vie » ou a minima des photos sur clé USB et d'évoquer les moments forts de son passage au sein de l'établissement.

Il nous paraît important pour l'enfant comme pour les adultes, de prévoir un temps d'au-revoir où l'enfant, le jeune salue les professionnels, y compris administratifs.

« **L'environnement recouvre deux niveaux : le territoire, mais aussi l'environnement familial et social des personnes accompagnées** ».
(Recommandation de l'ANESMS : Ouverture de l'établissement à et sur son environnement)

L'enfant placé en institution est comme tout autre enfant, inscrit dans d'autres milieux (scolaires, sportifs, familiaux) ; il est le plus souvent à la croisée de plusieurs « suivis » professionnels, avec lesquels nous devons également établir des liens afin qu'il ne soit pas soumis à un morcellement des prises en charges.

Il est important que l'enfant puisse percevoir une cohérence, une continuité dans sa prise en charge, et ce, dès son arrivée dans l'établissement. Cette continuité s'inscrit dans un véritable travail de partenariat entre le Centre Educatif de l'Estelas, la famille, l'école, les services sociaux, médicaux, paramédicaux, etc... Enfin, tout comme l'admission, le départ de l'institution est abordé dans le sens d'un relais passé à d'autres professionnels.

Pour optimiser notre travail partenarial, il nous faut pérenniser et élargir notre ancrage territorial et la visibilité de nos missions et de nos actions mais aussi développer une communication adaptée. Cela suppose de décloisonner nos relations et d'investir aussi bien le champ social, médico-social ou sanitaire, de l'éducation, de la formation, de la culture ou de « l'entreprise ».

Notre participation à des groupes de travail à l'ASE, notre inscription dans notre village de HIS, notre adhésion à des fédérations nationales, nos interventions dans des instituts de formation, l'actualisation de notre site internet, le rapprochement avec d'autres MECS, sont autant de pistes à consolider.

Ces démarches fluidifient les parcours des usagers et valorisent le travail des professionnels à l'extérieur. Elles modifient le regard porté sur le public accueilli dans nos institutions.

Les partenariats

Ces derniers sont de tous ordres : institutionnel, médical, paramédical, scolaire, le monde de l'entreprise, associatif, la CNAPE....

Il ne serait pas opportun d'effectuer une liste qui est évolutive au fil des années et il est important que chacun puisse abonder le réseau partenarial dans l'intérêt des enfants et jeunes accueillis.

6. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

6.1 MEDIATION ANIMALE

Sont également proposés des activités, des projets mettant en lien l'enfant et l'animal :

- Sorties à la ferme, séances d'équitation dans un ranch, appel à des professionnels extérieurs spécialisés dans le domaine, ...
- L'association ADES Europe en fait également un de ces axes forts et accompagne les professionnels dans une formation de médiation animale, médiation canine. Ceci découle à des projets par établissement. Au sein de la MECS de l'Estelas, plusieurs projets sont à mettre en œuvre afin d'en faire une **action transversale proposée** à l'ensemble des unités ou service.

6.2 LE FLE (FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE)

Le FLE (Français Langue Étrangère) désigne le français en tant que langue d'apprentissage. Les cours de FLE sont donc destinés à un public non-francophone mais aussi à des enfants et jeunes ayant de grosses difficultés dans leurs apprentissages.

C'est pourquoi nous avons pensé à une action transversale au sein de l'établissement afin de répondre à ces besoins repérés et seront dispensés par du personnel éducatif ayant cette spécificité de formation et une bonne maîtrise du français.

6.3 LA RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES)

La démarche RSE se doit d'être structurée autour de 4 axes :

Agir en employeur responsable au travers de différentes actions comme par exemple : le développement des compétences pour proposer des parcours professionnels riches, variés et évolutifs, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail, la lutte contre les discriminations et les inégalités...

Améliorer son empreinte environnementale avec des actions autour du tri et de la réduction des déchets, la réduction des consommations d'énergie et d'eau, le développement des énergies renouvelables quand cela est possible, protection de la biodiversité au travers de son patrimoine naturel.

Agir en établissement citoyen bénéfique à son territoire avec des actions positives et bénéfiques sur le territoire : partenariat et coopération avec des acteurs locaux, participation à des initiatives citoyennes, achats responsables, recrutement de personnel habitant sur le dit territoire, ...

Accueillir, accompagner, prendre soin de tous. Cela se manifeste par ces quelques exemples : amélioration des pratiques et de la bientraitance, mettre en place et faire vivre les instances de liberté d'expression (CVS adapté à notre fonctionnement, groupe d'expression, ...).

6.4 L'EDUCATEUR REFERENT

Il est le garant du Projet Personnalisé de l'Enfant. Il s'assure de sa mise en place et de son bon déroulement, en lien avec le chef de service.

Il est l'interface entre l'équipe pluridisciplinaire et l'environnement de l'enfant (famille, école, droit commun).

Son action et sa marge de manœuvre sont déclinés en réunion pluridisciplinaire et lors de la synthèse pour la mise en place du Projet Personnalisé de l'Enfant. **Il n'a pas de relation hiérarchique avec ses collègues dans la mise en place et le déroulement du PPE**

institutionnel, mais une fonction de veille et d'alerte au chef de service en cas de problème.

L'éducateur référent doit se prémunir d'une relation d'exclusivité avec l'enfant et de non-partage avec l'équipe pluridisciplinaire.

A l'inverse, l'ensemble des professionnels doit informer et associer l'éducateur référent à toute information ou initiative concernant l'enfant.

L'éducateur référent est désigné en équipe pluridisciplinaire par le chef de service. La règle de la désignation aléatoire est de mise et le nouvel arrivant est « accompagné » par le professionnel le plus disponible au regard du nombre de situation dont il assure d'ores et déjà la référence. **Les situations exceptionnelles sont décidées par le chef de service en réunion pluridisciplinaire.**

7.1 DES COMPETENCES ET DES QUALIFICATIONS INDISPENSABLES

Des postes sont mutualisés pour l'ensemble des établissements au sein du siège. C'est un atout incontestable puisque cela permet de financer des compétences pointues qu'une seule structure ne pourrait assumer (directeur général, DAF, responsable RH). A cela s'ajoute la partie comptabilité.

Le directeur est responsable au niveau opérationnel du bon fonctionnement de sa structure, pouvant s'appuyer sur le siège social et des différents services supports. Il met en œuvre le projet d'établissement et coordonne la prise en charge des usagers au travers des activités éducatives, pédagogiques pour lesquelles la structure a été créée. Des réunions mensuelles avec le directeur général et élargies tous les mois aux chefs de service participent à l'harmonisation des pratiques et à la mise en œuvre coordonnée des stratégies institutionnelles. Une organisation détermine les liens hiérarchiques entre les différents salariés.

Au sein du siège la fonction RH intègre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Il est cherché à valoriser les potentialités et compétences, notamment en soutenant les qualifications par VAE ou en alternance et en confiant des attributions spécifiques reconnaissant leurs capacités aux salariés, tout ceci en s'appuyant sur les entretiens professionnels effectués par le directeur et les chefs de Service.

L'équipe est pluridisciplinaire :

➤ **L'équipe des cadres hiérarchiques :**

L'équipe de direction est composée d'un directeur et de trois chefs de service éducatif. Cette équipe apporte un cadre à l'ensemble des équipes éducatives et des services généraux. Son objectif principal est de garantir une prise en charge adaptée à chaque enfant, jeune accueilli.

Elle est porteuse et garante du projet d'établissement qui en découle. Elle assure la liaison et la cohésion entre les différents personnels (éducatifs et généraux). Elle initie des projets, soutient et accompagne dans la démarche de mise en œuvre. Elle communique avec le personnel par le biais de réunions d'équipe et de notes de service, entre autres.

➤ **L'équipe éducative :**

Elle peut être composée d'éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducatrices de jeunes enfants, candidats élèves éducateurs, éducateurs en apprentissage, moniteur adjoint d'animation, aide médico psychologique, ...

Afin de mettre en place les actions du projet de Service, l'équipe éducative est constituée d'un nombre de professionnels permettant à ce jour leurs réalisations.

➤ **Les surveillants de nuit :**

Ils travaillent en binôme et garantissent la surveillance et la sécurité des biens et des personnes sur les différents services du Centre Educatif de l'Estelas. Ils travaillent en collaboration avec l'équipe éducative de jour.

➤ **À cette équipe s'ajoutent :**

- Psychologues
- Infirmier
- Maîtresses de maison
- Agents d'entretien intérieur
- Chauffeurs
- Agents techniques

- Secrétaires éducatives et de Direction

7.2 LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL EN EQUIPE

Un travail cohérent et articulé nécessite des échanges et des régulations constantes. L'apport de chaque professionnel contribue au travail en équipe qui permet de donner du sens et de mettre en œuvre le projet d'établissement, le projet de service

7.3 LES OUTILS

Outre les transmissions, les écrits professionnels servent à interroger l'expérience professionnelle et donnent un sens à l'action. Ils aident à clarifier les idées et à produire un cadre de pensée pour analyser nos pratiques.

- Les écrits professionnels concernant l'enfant : les projets personnalisés, les notes de situation, les comptes rendus de synthèse, les rapports d'incident, les rapports à l'Aide Sociale à l'Enfance...
- Les écrits professionnels concernant la prise en charge éducative : les projets de groupe, les projets de transfert, les rapports d'activité, les comptes rendus de réunions d'équipe, ...
- Les transmissions quotidiennes d'informations concernant le suivi des enfants, jeunes via le Dossier Unique de l'Usager dont les droits d'accès sont définis.

7.4 LES REUNIONS

Elles ont pour but l'information, la coordination, l'évaluation et le réajustement permanents de toutes les actions et orientations prises en faveur des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Les réunions institutionnelles :

- La réunion des équipes éducatives : hebdomadaire, elle réunit les équipes éducatives de jour comme de nuit de chaque groupe de vie et le chef de service à laquelle assiste le psychologue.
- La réunion avec les partenaires : les situations des enfants et jeunes accueillis sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et évaluées. Cette réunion permet d'aborder de façon élargie la situation d'un enfant, d'un jeune et a lieu au moins une fois par an. Elle est programmée par le chef de service, en lien avec le secrétariat éducatif et la date est communiquée à l'Aide Sociale à l'Enfance et à tous les intervenants qui travaillent auprès de l'enfant et qui accompagnent la famille. Elle est animée par le chef de service éducatif. Le psychologue de l'institution y participe. Les parents et l'enfant peuvent y être associés.

Le référent de l'enfant fait part de l'évolution de ce dernier durant son accueil pour tout ce qui concerne son intégration dans le groupe de vie, à l'école, dans son projet professionnel, dans ses diverses activités, ses difficultés dans les différents domaines, l'évolution de ses relations familiales. Au regard de ces éléments, des réajustements de la prise en charge éducative, psychologique et scolaire ou professionnelle sont faits et des orientations sont proposées par l'ensemble des membres participant à la réunion, chacun dans sa fonction et sa spécificité propre. Cette réunion donne lieu à un compte-rendu rédigé par le référent de l'enfant, transmis à l'Aide Sociale à l'Enfance via le secrétariat, quand il s'agit d'un placement judiciaire. À un rythme défini par les commissions enfance à l'ASE ou les audiences au tribunal et donc la rédaction des rapports préalables à ces rencontres, une réunion de suivi et d'évaluation du projet personnalisé de l'enfant est programmée à l'initiative du chef de service. Elle réunit l'éducateur référent, le chef de service, le psychologue, l'équipe éducative.

Le Référent s'attache à regrouper les conclusions pluridisciplinaires et à en exposer une synthèse qui doit être validée par le chef de service.

- La réunion des surveillants de nuit : trimestrielle, elle est animée par le chef de service.
- La réunion des cadres hiérarchiques : elle réunit tous les quinze jours le directeur et les chefs des services éducatifs. En plus d'un échange d'informations et des difficultés repérées par chacun, elle s'attache à rechercher des solutions adaptées afin de permettre un fonctionnement cohérent et homogène de l'organisation de l'établissement.
- Les commissions d'admission internes : elles s'organisent autour des demandes d'admission de l'ASE. Le regard croisé et l'expertise des différents cadres permettent de donner un avis argumenté.
- Les réunions des équipes techniques et administratives Elles sont organisées par le directeur :
 - Une réunion mensuelle avec les secrétaires,
 - Une réunion mensuelle avec le personnel d'entretien des locaux/maîtresses de maison serait à mettre en œuvre,
 - Une réunion mensuelle avec les agents techniques. Selon l'actualité, elle peut être hebdomadaire.
- Des réunions d'analyse de la pratique destinées aux équipes éducatives, elles se déroulent tous les 2 mois. Elles sont animées par un intervenant extérieur.

7.5 LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS

7.5.1 LA FORMATION

Les professionnels font émerger des besoins au moment des entretiens professionnels. De leur côté, les cadres repèrent des écarts entre les attendus et le travail rendu ou encore, des besoins non couverts. Les formations sont plus collectives mais le salarié peut faire une demande de formation individuelle.

Pour soutenir les professionnels dans leurs missions et le maintien dans l'emploi, l'établissement favorise l'acquisition de connaissances théoriques et de nouveaux savoir-faire. Par le biais de formations ciblées, qualifiantes ou non, colloques et conférences. Citons les formations diplômantes d'éducateur spécialisé par VAE ou alternance, les certifications de maîtresse de maison, surveillant de nuit,

7.5.2 LES GAP (GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE)

Si les réunions d'équipe sont des moments privilégiés pour évoquer ses difficultés, mettre en perspective et co-construire avec ses collègues des solutions pertinentes, elles nécessitent d'être complétées par des moments plus conséquents de prises de recul et de questionnements sur ses pratiques. En effet, la complexité des situations rencontrées au quotidien suppose de s'extraire du registre émotionnel pour faire place à une réflexion distanciée et une analyse des enjeux.

7.5.3 UN MANAGEMENT PARTICIPATIF

Hors de toute confusion, l'organigramme, les fiches métiers et les délégations définissent le champ d'intervention de chacun. Dans la fonction qui est la sienne, chaque professionnel peut faire bénéficier de son expertise les autres membres de l'institution.

Par ailleurs, la charte de management de l'association prône ce type de management afin que chacun puisse s'impliquer à son niveau au bon fonctionnement de la structure.

La fiche de délégation et subdélégation que chaque chef de service a signé avec son employeur définit une fonction généraliste (garant du projet des enfants, du projet de service, mais également une responsabilité R.H., administrative et financière).

Le premier soutien garanti par le chef de service touche la question de l'organisation du cadre de travail. La qualité de l'organisation, sa précision, l'anticipation, la réactivité à des imprévus ou à des réajustements sont autant d'éléments à garantir pour sécuriser le cadre de travail et par voie de conséquence les professionnels des services.

La fonction « tiers » du chef de service au sein de l'équipe permet de réguler la dynamique de l'équipe, d'harmoniser les positions pour garantir la cohérence du travail, d'arbitrer les avis contradictoires tout en facilitant l'expression de tous.

Le chef de service oriente et accompagne le travail clinique des professionnels, notamment en réunion pluridisciplinaire, en définissant les conclusions de la synthèse et tout l'aspect opérationnel des décisions prises.

Sa disponibilité demeure également une ressource dans le quotidien que les professionnels peuvent solliciter notamment dans les situations complexes imprévues ou de violence.

Sa responsabilité sur la question de l'ensemble des écrits professionnels (sauf les notes personnelles) lui attribue une fonction de veille sur la question de la temporalité et de l'archivage de ce qui est écrit, et qui est transmis à l'extérieur de l'établissement.

Le chef de service demeure également une ressource pour l'aide à la rédaction et notamment sur la question de la conclusion de certains écrits.

L'absence de chef de service dans certaines réunions de travail nécessite une anticipation et une « feuille de route », afin que le travail produit soit valorisé et validé « in fine » par le chef de service.

Il assure la continuité du service et sa permanence en étant joignable en cas de nécessité ; il assure également les astreintes téléphoniques de nuit et le week-end.

7.6 POSITIONNEMENT DES PROFESSIONNELS A L'EGARD DES USAGERS : LE RESPECT DES DROITS

Dans une culture de la bientraitance, les professionnels s'attachent à respecter les droits fondamentaux des enfants tels que définis dans la Charte des Droits de la Personne Accueillie et la loi du 4 mars 2002 : droit à son intimité, sa sécurité, le droit à sa vie privée, le droit à la confidentialité des informations qui le concernent, le droit à l'accès direct à son dossier, le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet personnalisé.

Les professionnels respectent également les droits des parents relatifs à l'exercice de leur autorité parentale.

8.1 COMMUNICATION INTERNE

➤ **Le cahier de procédure**

Le contenu de ce document est porté à la connaissance de tous les personnels éducatifs, titulaires, remplaçants et stagiaires du Centre Educatif l'Estelas. Il sera évalué tous les ans afin d'ajuster au mieux nos pratiques aux besoins des usagers, de conserver la cohérence de notre prise en charge quotidienne, de prévenir toute forme de maltraitance et de favoriser la bienveillance des enfants et adolescents qui nous sont confiés.

Ces procédures ont également pour ambition de garantir le respect des droits et des usagers accueillis.

Pour rappel, l'article L. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipule que « l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur » ; lui sont assurés :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- La confidentialité des informations concernant les enfants et jeunes accueillis ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- Une information sur des droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne [...] »

➤ **Le dossier unique de l'utilisateur**

Le travail au Centre Educatif de l'Estelas implique un roulement des professionnels susceptible de conduire à des déperditions d'informations. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un outil de communication efficace permettant de laisser des traces à la fois de la vie institutionnelle et des événements susceptibles d'impacter la situation individuelle des jeunes.

Nous avons abandonné le cahier de liaison papier qui conduisait à une démultiplication des outils et à une déperdition d'informations. L'outil papier ne permettant pas une centralisation efficace des données, ADES Europe et l'ensemble de ses établissements dont le Centre Educatif de l'Estelas, s'est doté d'un logiciel auprès de la société INTERCONSULT d'un cahier de liaison informatisé et centralisé. Chaque professionnel habilité à le remplir dispose d'un code personnel faisant office de signature électronique. Chaque unité dispose d'une base de données qui lui est propre, chaque information rédigée à l'encontre de l'utilisateur lui-même et permet une recherche rapide des informations le concernant.

Cet outil est remplissable et visionnable par l'ensemble des pôles et personnels tenus au secret et susceptibles d'avoir des informations à communiquer ou au sujet des situations individuelles.

Cet outil de travail n'est pas un cahier de doléances, de revendications et d'état d'âme du personnel éducatif. Il est en revanche un organe d'information clair et précis du déroulement de la journée, de la nuit, de la vie institutionnelle des usagers.

Ce document peut être contrôlé dans le cadre d'une visite des organismes de tarification.

Cet outil n'est en aucun cas à l'usage des enfants et des adolescents car les remarques et informations qui y sont portées peuvent avoir un caractère confidentiel.

La mise en place du dossier unique de l'utilisateur au travers d'un logiciel impose à chacun de produire l'intégralité de ces documents via ce nouvel outil.

8.2 OUTIL D'ÉVALUATION

8.2.1 DACA

La démarche d'amélioration continue se structure autour de la méthode Plan Do Check Act, méthode appliquée par la Haute Autorité de Santé pour construire le référentiel d'évaluation.

Le référentiel est composé de 3 chapitres dont le dernier concerne l'ESSMS, et sa gouvernance. Cette dernière impulse une démarche de bientraitance, veille au cadre de vie de la personne, impulse une stratégie d'accompagnement de la personne et une politique de ressources humaines, dans une démarche qualité et gestion des risques.

La démarche va permettre d'évaluer la dynamique créée par la gouvernance associative, celle de l'établissement ou du service selon la démarche PDCA :

Plan = ce qui concerne la stratégie.

Do = ce qui concerne la mise en œuvre.

Check = ce qui concerne l'évaluation, la vérification de ce qui est mis en œuvre.

Act = ce qui concerne le réajustement des stratégies ou des moyens mis en œuvre.

Le référentiel de la HAS servira de base car il est construit de sorte à rendre lisible les différentes étapes de la méthode « Plan Do Check Act ».

Le périmètre de la démarche d'ADES Europe est donc celui défini dans le référentiel de la HAS, chapitre 3 (Cf. Recommandation HAS), complété par quelques thématiques pour couvrir l'ensemble de nos champs d'action.

8.2.2 DACA ETABLISSEMENT

La DACA Etablissement est une déclinaison de la DACA Associative sur chacune des structures d'ADES Europe.

Pour gagner en efficacité, une structure ne peut pas se contenter de procéder à des actions correctives de temps à autre dans le but d'éviter de passer à côté d'un dysfonctionnement majeur qui pourrait avoir raison de sa réputation ou de sa stabilité tant organisationnelle que financière.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, il lui faut au contraire entamer une **véritable démarche d'amélioration continue** ; principe par le biais duquel elle va pouvoir questionner et faire régulièrement évoluer ses pratiques et ses processus en cherchant des solutions adéquates, dans une logique de transformation durable.

L'établissement s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'objectif est double :

- Assurer la sécurité et la qualité des services prodigués à la personne accueillie, en mesurant sa satisfaction,
- Promouvoir une politique de développement continu de la qualité, en répondant aux attentes des usagers, des professionnels et des autorités de contrôle, de tarification.

Pour ce faire, des temps de réunions composées de salariés ayant diverses fonctions s'organisent autour d'indicateurs travaillés et définis au niveau Associatif.

La fréquence est d'environ une par trimestre pour un temps d'échange et de partage de 2 heures.

8.3 LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET DE LA VIOLENCE

Le projet associatif constitue notre référence, il donne une définition de la maltraitance et prévoit la mise en place d'un groupe de réflexion éthique à l'échelle de l'association (à venir). La prévention et la lutte contre la maltraitance et la violence sont intimement liées à la mise en œuvre de la politique de bientraitance (Cf. charte de la bientraitance).

Les situations de violence ou de maltraitance peuvent naître :

- Du caractère collectif de l'accueil qui peut engendrer directement ou indirectement des situations traumatisantes, de tension, de violence,
- Ou à contrario l'isolement (à adapter le cas échéant),
- De la posture éducative/de la relation/des professionnels qui accompagnent les usagers dans la gestion du groupe et dans la relation individuelle.

L'expérience nous a montré que la violence peut s'installer progressivement et que la prévention des situations de violence se fonde sur plusieurs bases à concilier :

- L'établissement d'un lien de confiance entre les professionnels et l'utilisateur (Cf. article 2 de la charte associative) avec notamment le respect de la confidentialité des informations sur la personne et son parcours de vie ; ce lien de confiance peut s'établir avec le référent (ou coordinateur de projet) comme avec tout autre professionnel,
- La garantie pour l'utilisateur d'être co-auteur de son projet en prenant en compte (dans la mesure du possible) sa liberté de choix et de décision,
- La vigilance à ce que les procédures institutionnelles ne ralentissent pas ou n'empêchent pas la réalisation de son projet,
- Le travail avec les familles,
- L'accompagnement individualisé (préparation de l'accueil, tenir compte de l'environnement familial, préparer la sortie),
- Des modalités d'accompagnement et de fonctionnement adaptées (petits groupes, veiller à la dynamique des groupes et donc aux admissions, veiller à la qualité des repas et de l'hébergement, garantir la stabilité et la continuité des intervenants, favoriser l'ouverture de la structure (stagiaires, intervenants extérieurs, activités extérieures, ...).

Autres leviers importants :

Après des usagers, il s'agit de tout faire pour qu'ils s'expriment sur leurs conditions de prise en charge et de leur permettre d'avoir des repères et du discernement pour comprendre si ces conditions de vie sont adaptées.

Les moyens de favoriser l'expression des usagers :

- Des groupes d'expression, CVS, enquêtes,
- De la médiation (ateliers d'écriture, ateliers musique, etc.),
- Du temps personnalisé et individuel avec les usagers.

Les moyens d'avoir du discernement (ce qui est « normal/acceptable » ou « pas normal / pas acceptable ») :

- Echanger avec des moyens de communication adaptés (dans le vocabulaire, le format),
- Travailler la confiance en soi,
- Donner des occasions de parler de ces sujets (ex. ateliers thématiques, réunions de groupe, partenaires).

En matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle (L311-8 du Code de l'action sociale et des familles), l'établissement met en place les dispositions suivantes :

- Embaucher du personnel qualifié (quand cela est possible) ou engager un parcours de formation,
- S'assurer de la probité et de la moralité dans le choix des candidats (demande des extraits de casiers judiciaires etc. (cf. liste des pièces dans la procédure de recrutement) et orienter les entretiens de recrutement sur ces questions,
- Assurer une formation régulière (prévention et gestion des crises et de la violence, activités médiatives éducatives, connaissance actualisée des publics, ...),
- Assurer de l'analyse de la pratique,
- Mettre du tiers dans la relation et assurer la socialisation.

Concernant l'organisation du travail :

- S'assurer de l'équilibre des emplois du temps,
- S'assurer du respect de la convention collective,
- Une organisation de travail adaptée (binôme, astreinte, ...).

L'établissement a mis en place un circuit de remontée et de traitement des réclamations, dysfonctionnements. Une procédure de signalement des faits de maltraitance existe au niveau associatif.

Enfin, il existe un dispositif de veille institutionnelle sur la question de la violence en lien avec la Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA) ; elle se fait au niveau du comité établissement DACA par la remontée et l'analyse des indicateurs sentinelles.

Pour sa mise en œuvre, l'établissement s'appuiera sur les quatre repères fondamentaux définis par l'A.N.E.S.M. :

- L'utilisateur co-auteur de son parcours ;
- La qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- L'enrichissement des structures et des accompagnements grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes ;
- Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bienveillance.

Afin de rendre l'utilisateur co-auteur de son parcours, dans le cadre particulier de notre mission de protection de l'enfance, l'établissement s'attache à respecter les droits et les choix de l'utilisateur par rapport à sa propre vie

- Nous sommes vigilants dès le premier contact à ce que nos propos soient compréhensibles pour l'utilisateur et que sa parole soit respectée (des temps de parole et d'expression sont favorisés de manière formelle ou informelle au quotidien avec une attention particulière à ce que cette parole soit soutenue malgré les difficultés que peut rencontrer l'utilisateur pour en faire part).

- La démarche de projet individualisé vient aussi conforter la participation de l'utilisateur à la construction de son parcours dans l'institution.

Nous sommes attentifs à la qualité du lien entre professionnels et usagers.

- Le DIPC ou CS souligne la personnalisation de l'accompagnement proposé.
- Les professionnels sont formés et qualifiés (ou en parcours de qualification) pour intervenir auprès de la population accueillie. Ils font référence à des règles déontologiques et une attention particulière est portée à la question de l'éthique.
- La sécurité physique et le sentiment de sécurité physique des usagers sont pris en compte, les changements venant impacter sur le quotidien des enfants leur sont expliqués et les rythmes de travail et les taux d'encadrement devront être adaptés aux besoins. Pour cela le Conseil Départemental sera sollicité pour apporter une solution à ce dit taux.

Un plan sera établi au sein de l'établissement venant étayer et mettre en œuvre un plan concernant cette thématique.

8.4 LE PLAN DE GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

8.4.1 CONCEPTION GENERALE ET ORGANISATION

En période de situation exceptionnelle, la structure doit continuer à fonctionner malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle est susceptible d'avoir à faire face :

- Augmentation du nombre de personnes malades chez les personnes accompagnées et les membres du personnel,
- Diminution des effectifs,
- Conditions climatiques exceptionnelles,
- Difficultés d'approvisionnement...

Le Plan de continuité de l'Activité permet de fonctionner en mode « dégradé » lors de la durée de la crise. Les services qui assurent des activités essentielles à la vie quotidienne doivent se donner les moyens de poursuivre leur activité, tout en protégeant leurs salariés.

Durant ces périodes de crise, en accord avec le Comité Social et Economique (CSE), des dérogations à la convention collective et/ou au code du travail pourront être envisagées.

Les objectifs du fonctionnement en mode dégradé sont de :

- Assurer la prise en charge ou les accompagnements dans des conditions qui n'altèrent pas la santé et la sécurité,
- S'organiser avec des moyens en personnel et/ou en matériel qui ne sont pas à la hauteur des besoins, pour des raisons de crise,
- Permettre de maintenir l'activité de l'établissement sur une période plus ou moins longue (de quelques jours à une dizaine de semaines).

Ce fonctionnement a vocation à se mettre en place dans toute situation de crise le justifiant.

Le renforcement des effectifs à partir d'une réserve de personnes ressources, en interne et externe (intérimaires, prestataires, familles...) doit notamment faire l'objet dès à présent d'une réflexion particulière.

Les risques sont clairement identifiés à ce jour et évalués avec nos autorités de contrôle et de tarification

La gestion des situations exceptionnelles sera pilotée par une cellule de crise.

La cellule de crise a pour fonction :

- L'estimation de la gravité de la situation ;
- L'évaluation des besoins de la structure et des moyens dont il dispose ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires pour faire face à la crise ;
- En fin de crise, la réalisation d'une synthèse sous forme de retour d'expérience (RETEX).

Un travail spécifique sur la trame au sein du Centre Educatif de l'Estelas sera effectué et décliné ainsi que sur les fiches Plan de Continuité d'Activité (PCA).

9. LES PERSPECTIVES DE L'ETABLISSEMENT

9.1 LA RESTRUCTURATION DU CENTRE EDUCATIF DE L'ESTELAS AUTOUR DES DIFFERENTES UNITES ET/OU SERVICES

L'établissement doit rester attentif et être force de proposition sur les nouvelles pratiques d'intervention sociale.

Constat est fait que cela a été mis en œuvre avec la création et le déploiement de différents services afin de répondre aux besoins des usagers accueillis mais aussi aux besoins du territoire.

A cela s'ajoute la notion de libre circulation dans le parcours des enfants et jeunes via les différents dispositifs présents au sein de la structure.

Toutefois, il faut à présent restructurer l'ensemble des dispositifs pour apporter harmonie tant au niveau de la continuité de prise en charge (tranche d'âge, nombre de jeunes accueillis) mais aussi dans les pratiques professionnelles.

Il faudra également travailler sur les compétences spécifiques (FLE, médiation animale, scolarité, ...) sur des postes transversaux.

Un travail sera mené en ce sens afin de répondre non seulement aux besoins des enfants et jeunes mais aussi par une présence éducative suffisante pour y répondre.

9.2 TRAVAILLER LES OUTILS DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Dans le cadre d'une amélioration constante de nos pratiques professionnelles, nous nous attacherons à clarifier notre gestion documentaire, à réactualiser les procédures (ex : cahier de procédures, livret d'accueil et de fonctionnement des groupes éducatifs, ...).

9.3 TRAVAILLER SUR LE PLAN DE PREVENTION DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET DE LA VIOLENCE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Un plan complémentaire spécifique à la structure et un plan d'action sera réfléchi et mis en œuvre.

Ce travail fera l'objet d'un travail au sein de la DACA mais aussi au sein des équipes éducatives de chaque unité ou service.

9.4 INSCRIRE L'ETABLISSEMENT DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Association souhaite mieux prendre en compte les « impacts » de la vie de l'établissement sur l'environnement et créer ainsi chez les professionnels et les enfants et jeunes accueillis les conditions d'une attitude écoresponsable.

Les projets d'accompagnement des enfants, des jeunes doivent aussi progressivement intégrer cette dimension.

Enfin, des actions autour du développement durable seront intégrées dans le cadre de la DACA Etablissement.

9.5 TRAVAILLER SUR 3 OBJECTIFS PLUS GÉNÉRAUX POUR ASSEoir LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AU SEIN DE LE MECS DE L'ESTELAS

Ces objectifs sont les suivants à savoir :

- Objectif 1 : **Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficace notre accompagnement.**
- Objectif 2 : **Développer les pratiques et dispositifs professionnels.**
- Objectif 3 : **Rénover nos infrastructures.**

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement

Objectif ciblé à fin 2028 :

Avoir actualisé notre organisation interne afin :

- De répondre aux besoins du département
- De répondre à l'évolution des exigences réglementaires
- D'illustrer la qualité de nos interventions au regard des effets obtenus en termes de protection et de retour à une situation stable pour l'enfant

Contexte :

Le fonctionnement actuel de l'établissement risque de générer un certain nombre de difficultés qui ne permettront pas d'envisager d'atteindre notre objectif :

- La taille de l'établissement et surtout son éclatement : pouvant engendrer une discontinuité des prises en charge mais aussi des pratiques professionnelles communes
- L'organisation en groupes avec des tranches d'âge, absentes, affecte directement la continuité des prises en charge des jeunes.
- Le taux d'encadrement et l'évolution des problématiques psychologiques des enfants : jeunes qui ne permettent pas de sécuriser, comme souhaité, l'accompagnement de manière optimale.

Il s'agit donc de **mener à bien une démarche de réorganisation qui intègre plusieurs perspectives de réorganisation et d'harmonisation en cohérence avec l'évolution de nos autorisations** auprès des services compétents du Conseil Départemental d'une part et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'autre part.

Afin de garantir l'exigence de mise en conformité de l'établissement, le projet **intègre un mouvement de révision pour une actualisation de l'ensemble des supports d'organisation**, qu'ils touchent à l'opérationnalité de l'accompagnement éducatif, à la gestion de l'activité ou à la promotion par le rendu-compte des actions à mener.

Cette entrée en processus contribue par ailleurs à la qualité de l'établissement et à celle des conditions d'exercice de la mission par les professionnels de l'équipe.

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>1/ Procéder aux évolutions nécessaires dans l'organisation de l'accompagnement au sein de l'établissement :</p> <p>Constitution des groupes de vie et réorganisation de ces derniers, de la continuité des tranches d'âge, des besoins des enfants / jeunes accueillis au travers des dispositifs existants, à savoir :</p> <p>✓ « L'internat classique » ou appelé aussi « le collectif » : 3 services</p> <p>Travailler un fonctionnement de nivellement des groupes sur la base des différentes tranches d'âge allant de 0 à 15 ans (et jusqu'à 16 ans : dérogation possible en fonction du projet). Pouvoir modifier la composition des groupes en fonction des besoins : taux d'encadrement, degré d'autonomisation, ...</p> <p>L'internat est un outil éducatif et un lieu de socialisation et d'apprentissage structuré et structurant. C'est également un lieu de soin au sens « d'avoir soin de » et de « prendre soin de ».</p> <p>Il est un moyen pour l'équipe éducative d'aborder différents thèmes tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en charge du quotidien • Le travail sur le vivre ensemble • Le travail sur l'autonomie • Aide et Soutien scolaire (pour les jeunes encore scolarisés) • La mixité • L'autonomie affective – savoir-être (apprendre à être seul, à faire des choix seuls, ...) • L'autonomie quotidienne - savoirs et savoir-faire (s'habiller seul / s'adapter aux conditions climatiques) 	-----	----- X				Equipe de Direction

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>✓ Un dispositif intermédiaire entre l'internat classique et l'APMN : 2 services</p> <p>Asseoir et améliorer le dispositif intermédiaire entre l'internat classique et le dispositif d'appartements diffus dans le but de séquencer la progression des jeunes dans l'accès à l'autonomie. Renforcer et utiliser l'outil actuel pour mieux décrire la progression.</p> <p>Les principaux objectifs d'un tel dispositif visent à permettre à chaque jeune d'acquérir le plus d'autonomie possible en fonction de ses potentialités, et de lui permettre de s'approprier les éléments nécessaires à son insertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>Il s'agit avant tout, d'aider chaque jeune d'être acteur de son projet de vie, par l'acquisition de plus d'autonomie possible ; l'autonomie recouvre différents aspects</p> <p>Notre objectif étant de proposer à la personne accueillie toutes les prestations utiles à son épanouissement personnel et à son inscription dans la société par l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire. Cet axe de travail joue un rôle de passerelle entre le dispositif internat et le service d'appartements diffus « S'AMVAuL »</p> <p>Sortir de l'établissement marque aussi une reconnaissance d'un accès possible à une vie ordinaire. L'encadrement par un éducateur est quotidien, défini sur les temps forts et de présence des jeunes, et le fonctionnement est en lien avec l'ensemble de l'établissement.</p> <p>Ces jeunes se retrouvent dans un milieu plus petit, plus intime, ce lieu privilégie l'étayage de leurs aptitudes et les confortent dans les acquisitions sociales du quotidien.</p> <p>Dans un premier temps, ils apprennent à oublier les rythmes imposés par l'internat classique, notamment la rigidité des horaires qui s'impose dans toute vie institutionnelle.</p> <p>Les jeunes se retrouvent responsables de tout ce qui est mis à leur disposition et de l'entretien des locaux. Les conditions d'accueil sont quasi identiques à celles qu'ils connaissent chez eux à la différence qu'il leur appartient ici, de s'imposer certaines règles de vie comme le partage, la considération, le respect, L'Immeuble dans lequel se situent les appartements permet à chacun de se ressourcer, de se poser après la fatigue, les pressions subies en journée, et surtout de sortir du cadre institutionnel.</p>	-----	----- X				Equipe de Direction

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>✓ Les appartements diffus le « SAMVAuL » : 1 service</p> <p>L'établissement loue des appartements en ville, pour les jeunes de plus de 16 ans, de manière à travailler concrètement l'autonomie avec la présence sporadique mais quotidienne d'éducateurs.</p> <p>Cette étape, permet au jeune d'être autonome dans l'organisation de ses repas, de ses déplacements, du budget, de l'entretien du logement, de son projet scolaire ou professionnel, ...</p> <p>Le suivi en appartement nécessite des interventions régulières pour accompagner et parfois rassurer les jeunes. Un fil rouge téléphonique est assuré pour permettre une intervention rapide en cas de besoin.</p>	-----	-----X				Equipe de Direction
<p>2/ Répartition de la présence et des interventions des professionnels en fonction des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur les ressources nécessaires pour renforcer la présence professionnelle. • Mettre en place une commission organisation, permettant d'étudier : <ul style="list-style-type: none"> - Le découpage des journées en distinguant le canevas des activités et interventions éducatives selon les jours et les semaines durant lesquels un jeune peut être accueilli dans un cadre externe de formation scolaire ou professionnelle, - Le niveau d'encadrement nécessaire en semaine, le week-end, pendant les vacances scolaires. - L'optimisation des temps indirects : transmissions, réunions de fonctionnement, réunions projets personnalisés, préparation des activités et des écrits, - Les modalités pour organiser la gestion des congés légaux dans une logique de continuité de service. • Identifier les amplitudes et les roulements les plus adaptés aux journées types, <ul style="list-style-type: none"> - En évaluant les différents temps forts et faibles sur temps scolaire et vacances scolaires, - En veillant à une équité de traitement entre professionnels. • Mettre en place les changements et expérimenter sur au moins 6 mois les modifications apportées. 	-----	--X				Directeur général
	-----	-X				Direction et CSE
	-----	-X				R.R.H
	-----	- - - - X				

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>3/ Repenser l'organisation suite aux extensions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à l'augmentation du nombre de places • Déployer notre modèle d'organisation pour constituer des groupes selon des modalités éprouvées et jugées opérantes. • Travailler et définir des tableaux de bords dans le cadre budgétaire (activités, doublure, ...) 	-----	--- X				Directeur général Direction
<p>4/ Améliorer les outils issus de la réglementation et le suivi de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter le dispositif d'évaluation en lien avec le cadre réglementaire <p>Afin de renforcer également notre implication, nous centraliserons le pilotage des différents plans d'actions (DUERP, prévention de la maltraitance, projet d'établissement...), qui nous permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser nos échéances, • Renseigner chaque année notre rapport d'activité sur l'avancement de nos réalisations, <p>Nous procéderons à la mise à jour des documents Loi 2002-2 : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, questionnaire de fin de mesure, ...</p>			X			Direction CSE Equipe pluridisciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les outils issus de la réglementation : loi 2022-2 et réforme de la protection de l'enfant • Inventaire de l'existant et de son adéquation avec les exigences réglementaires • Actualisation des supports : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet individualisé, rapport circonstancié, évaluation pluridisciplinaire, ... - Améliorer les dispositifs réglementaires de sécurité en lien avec le Plan de gestion des situations exceptionnelles • Mise en place de la Cellule de crise • Etablissement et/ ou actualisation des différents Plan de Continuité de l'Activité (PCA) 	-----	-X				

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>- Parfaire régulièrement le processus de suivi et traitement des dysfonctionnements dans une dynamique de prévention des risques :</p> <p>A ce jour, nous enregistrons systématiquement les difficultés qui se présentent et compliquent le fonctionnement normal du service au travers des indicateurs sentinelles de la DACA</p> <p>Les données collectées à ce niveau pourront alors permettre de questionner l'efficience des mesures de prévention des risques sur les volets : risque de maltraitance du jeune, risque pour la santé au travail pour le professionnel, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les jeunes : avec la formalisation et la mise à jour régulière d'un plan de prévention et de lutte contre la maltraitance qui nous permettra : <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, de répertorier et capitaliser les mesures de prévention existantes, - D'autre part, d'identifier les actions d'amélioration manquantes. • Pour les professionnels : Le service dispose d'un document unique de prévention des risques professionnels : <ul style="list-style-type: none"> - Compléter le document afin de mettre en évidence les mesures de prévention existantes et celles prévues annuellement par le gestionnaire. - Inscrire le DUERP en cohérence avec la démarche d'amélioration continue de la qualité. • Pour les jeunes et professionnels : Penser à réinterroger les indicateurs sentinelles de la DACA aussi souvent que nécessaire. • Mettre en place une communication sereine et constructive au quotidien et dans le cadre des échanges interdisciplinaires <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des modalités de communication interne sereine et respectueuse (et efficiente) (poser des règles de communication et d'échanges : les mots et les expressions utilisés, le ton employé ...), - Soigner la communication écrite, exemple : communication par mail avec les partenaires et prévoir une formation « optimiser les écrits professionnels » 	-----	-----	-----	-----	-----X	<p>Directeur général</p> <p>Direction</p> <p>CSE</p> <p>Membres de la DACA</p>

Objectif 1 : Actualiser notre organisation interne pour rendre fluide et efficient notre accompagnement (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier l'organisation et le fonctionnement du Centre Educatif de l'Estelas en actualisant les procédures d'accompagnement et optimisant les pratiques professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les rôles et missions de tous les professionnels : fiches de poste, - Générer de la cohérence et de la cohésion d'équipe et harmoniser les pratiques, - Maintenir l'Analyse de la Pratique, - Engager un travail pluridisciplinaire visant à actualiser les procédures existantes ou formaliser les procédures manquantes. - <u>Faciliter le suivi de l'activité et développer des critères objectifs, mettant en évidence l'efficience de l'intervention mise en œuvre :</u> <p>Quelle que soit la situation, nous souhaitons montrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise d'autonomie des jeunes, • L'apaisement des comportements, • La capacité à mettre en œuvre un projet scolaire ou professionnel. <p>Ces indicateurs seront à inclure dans notre démarche afin de procéder à la consolidation des données, leur analyse, le suivi d'un plan d'amélioration.</p> <p>Permettre une lecture qualitative de l'activité : enrichir les supports et indicateurs internes.</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>	<p>-----X</p> <p>-----</p> <p>-----</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----X</p>			<p>Direction</p> <p>Direction</p>

Résultats / effets attendus :

Disposer d'une offre correctement dimensionnée et organisée, pour répondre à des demandes diverses dans une logique de parcours pour l'enfant.

Une meilleure visibilité sur les améliorations apportées au bénéfice direct du jeune

	Date	Responsable
Indicateurs de suivi : Réalisation des plans d'actions dans les délais		
Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none">- Taux d'activité de la structure- Equilibre budgétaire et financier- Mise à disposition des outils actualisés de la loi 2002-2- Améliorations obtenues au regard des indicateurs d'évaluation choisis	2024-2026	Equipe de Direction

Objectif 2 : Développer les pratiques et dispositifs professionnels

Objectif ciblé à fin 2026 :

Avoir mené à bien les améliorations de pratiques et dispositifs identifiées par les professionnels

Contexte :

Les propositions portent sur toutes les prestations composant l'offre d'accompagnement et mobilisent les différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire. Elles seront mises en œuvre selon le programme ci-dessous.

Plan d'actions :

1/ Améliorer la cohérence des interventions des différents professionnels

- Revoir les **modalités de contrôle sur le respect des règles établies** au sein de chaque groupe de jeunes.
- Revoir la **cohérence éducative en lien avec les objectifs du projet personnalisé** : limiter l'impact des différences d'intervention entre les éducateurs de jours, de nuits et week-ends.
- Clarifier la **place du référent** éducatif dans ce sens.

Selon la spécificité de l'accompagnement proposé, le rôle du référent se décline selon les modalités suivantes : Au sein de l'équipe pluridisciplinaire les référents sont les animateurs du projet personnalisé de plusieurs personnes accueillies. Ils jouent un rôle centralisateur dans le processus éducatif servant de pivot et coordonnant l'action commune. Les référents participent à rappeler aux personnes accueillies, aux familles, aux représentants légaux, leurs droits et devoirs.

Les référents sous la responsabilité des chefs de Service et de la Direction sont garants du projet personnalisé élaboré collectivement pour et avec la personne accueillie, ses représentants légaux, en lien avec l'équipe pluri professionnelle. La responsabilité du projet de l'usager doit être partagée avec l'équipe pluriprofessionnelle afin de pouvoir canaliser les situations affectives et/ou de toute puissance. Le référent est l'interlocuteur désigné de l'usager, des familles et des partenaires extérieurs. Si les référents sont les garants de la mise en place du projet, du suivi, le chef de service par délégation de la Direction reste lui, garant de la cohérence, de la mise en œuvre et de l'évaluation du travail entrepris auprès de l'enfant, adolescent ou jeune majeur concerné.

- Augmenter le nombre de séances **analyse de la pratique** dans une allocation budgétaire supplémentaire à solliciter auprès du Conseil Départemental.

	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
		- - - - X				Equipe de Direction
	-----	-----X				

Objectif 2 : Développer les pratiques et dispositifs professionnels (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>2/ Revoir le parcours éducatif pour la prise d'autonomie</p> <p>Approfondir le parcours d'acquisition d'habiletés en vue d'une autonomie sociale et dans les actes de la vie quotidienne en ne se limitant pas aux seuls critères d'âge.</p> <p>Se questionner et mettre en œuvre un accompagnement des questions d'immaturation psycho-affective,</p> <p>Revoir les liens et les modalités de coordination avec les personnels maîtresses de maison et le professionnel de l'entretien, pour l'acquisition de l'autonomie dans les actes du quotidien et mettre en place une procédure concernant l'hygiène et le plan de nettoyage réadapté aux besoins et priorités des différentes unités,</p> <p>Etudier les possibilités de séjours, de rupture de rythme pour les jeunes en l'absence de possibilité de retour en famille et développer les occasions de vivre des expériences, des défis pour chaque jeune,</p> <p>Pouvoir étudier les modalités d'accompagnement pour des jeunes qui seraient orientés directement sur le dispositif de semi-autonomie – sans passage par l'internat classique – notamment en fonction du degré d'autonomie du jeune et de son projet de sortie,</p> <p>Renforcer les formes de préparation à la majorité sur un format expérimental.</p>	-----	-----	----- X			Equipe de Direction + Equipes éducatives
<p>3/ Améliorer la gestion des soins et de l'hygiène de vie</p> <p>Pour le suivi médical et une éducation à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à garantir la confidentialité des informations purement médicales. • Finaliser la mise en place du circuit du médicament. • Poursuivre le travail avec l'IDE en y associant le psychologue sur les questions autour de l'éducation à la santé (ateliers, ciné débat, ...). • Renforcer les outils d'accompagnement, de suivi et de contrôle de l'hygiène globale des enfants, des jeunes. • Déployer le Ségur numérique. 	-----X -----X	X -----X	-----	-----	-----X	Equipe de Direction

Objectif 2 : Développer les pratiques et dispositifs professionnels (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> Revoir les limites à l'accompagnement médical confié à l'éducateur. Protocoliser les soins non-infirmiers avec l'infirmier selon les besoins. Réfléchir à l'autonomisation dans la gestion de la prise de médicaments et de la santé (S'AMVAuL). <p>Pour une éducation à l'hygiène de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'éducation alimentaire, faciliter la transposition d'une alimentation collective vers une alimentation familiale – via notamment l'atelier « cuisine ». Veiller à la pratique sportive régulière en interne. Veiller à l'équilibre alimentaire et les modalités d'accompagnement pour les enfants, jeunes nécessitant un suivi. Réfléchir aux modalités d'accompagnement dans la gestion quotidienne de l'hygiène (corporel, lieu de vie, ...). 						Equipe de Direction
<p>4/ Améliorer le traitement du suivi scolaire et de professionnalisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Déployer le projet de prise en charge scolaire ou de projet professionnel de concert entre le référent scolaire et le référent du projet personnalisé de l'enfant, du jeune. Poursuivre l'accompagnement et la supervision des projets scolaires ou professionnels sur les dispositifs de semi-autonomie et autonomie. Poursuivre le partenariat avec l'ensemble des établissements scolaires et le monde entrepreneurial du territoire et le développer sur la zone de CAZERES et de ses environs. 	-----	-----	-----X			+ Equipes Educatives
	-----	-----	X			Equipe de Direction

Objectif 2 : Développer les pratiques et dispositifs professionnels (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>5 /Améliorer le travail avec les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> Revoir l'articulation au cas par cas avec l'éducateur référent du Conseil Départemental dans le travail auprès des familles. Revoir l'hétérogénéité des positions des éducateurs référents des MDS et notre positionnement sur la question du lien avec la famille Renforcer l'implication de la famille dans la vie quotidienne des jeunes – dans les limites fixées par le magistrat, le département et en cohérence avec le P. P. – pour assurer un lien continu. Mobiliser le Conseil Départemental pour la mise en œuvre plus réactive de Délégation d'Autorité Parentale et ce dans l'intérêt de l'enfant en cas de non-réponse de la famille ou d'obstacle au développement de ce dernier, sa prise en charge médicale, 	-----	-----	-----X			Equipe de Direction
<p>6/ Améliorer la participation des jeunes à la vie de l'institution</p> <ul style="list-style-type: none"> S'inspirer de la réglementation des CVS pour repenser le contenu et la finalité de cette instance, en l'adaptant à notre institution, à notre fonctionnement. Une fois par trimestre, l'ensemble des représentants des personnes accueillies est rassemblé avec la Direction et l'un des éducateurs présents sur le roulement. Les jeunes formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Sont particulièrement concernées l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle. Repenser les instances « réunion jeunes » et s'assurer de la fréquence hebdomadaire de ces dernières (ordre du jour, mode de conduite, ...) Formaliser et diffuser un compte rendu. 	-----	X				Equipe de Direction

Objectif 2 : Développer les pratiques et dispositifs professionnels (suite)

Plan d'actions :	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
<p>7/ Poursuivre l'accompagnement des équipes sur l'informatisation de la gestion des dossiers et des transmissions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les supports et les temps de recopie pour les éléments factuels, les analyses, les relevés de décision. • Améliorer la rigueur et la qualité de la traçabilité dans le suivi administratif des dossiers : circulation des informations, production des écrits, prise des rendez-vous et organisation des journées. • Revoir la question de la confidentialité des informations usagers. • Formation de tous les professionnels sur le secret partagé. 				----- X		Equipe de Direction

Résultats / effets attendus :

Une autonomisation et une implication observables chez les enfants et jeunes accompagnés permettant un apaisement et d'envisager un parcours partagé et plus efficient.

	Date	Responsable
<p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Réalisation des plans d'actions dans les délais,- Nombre de séances d'expression et nombre de participants au CEJE. <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'objectifs atteints issus des projets personnalisés traitant d'autonomie, de projet scolaire/professionnel, de comportements apaisés.- Assiduité au CEJE.	2025	Equipe de Direction

Objectif 3 : Rénover nos infrastructures

Objectif ciblé à fin 2028 :

Avoir rénové l'infrastructure pour offrir un niveau de confort et de sécurité conformes à la réglementation et à nos valeurs associatives.

Contexte :

Bien que présentant de nombreux atouts, certains bâtiments et infrastructures qui abritent ou présents sur l'établissement n'ont pas bénéficié d'une rénovation depuis de nombreuses années. Par ailleurs, leur distribution et les équipements qu'ils contiennent doivent évoluer en réponse aux besoins repérés. Désormais, nous souhaitons engager des modifications plus importantes en cohérence avec le développement de la MECS.

Plan d'actions :

1/ Remettre à niveau progressivement les bâtiments

En lien avec l'ensemble du programme de rénovation émanant du PPI.

2/ Définition des plans de rénovation

- Permettre l'accomplissement des actes du quotidien en toute intimité – en tenant compte de la mixité.
- Matérialiser physiquement la séparation des groupes d'internat pour favoriser une meilleure contenance.
- Remettre aux normes la cuisine collective de l'Unité « Les petits Grand'his ».
- Rénover l'ensemble des infrastructures et en créer de nouvelles en fonction des attentes et besoins des enfants et jeunes.

	2024	2025	2026	2027	2028	Responsable
						Direction Générale
	-----	-----	-----	-----	-----X	Direction
						Direction Générale
	-----	-----	-----	-----	-----X	Direction

Objectif 3 : Rénover nos infrastructures (suite)

<p>3/ <u>Prévoir des espaces spécifiques actuellement manquants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu dédié à l'accueil d'un jeune pour la prise des médicaments et la « bobologie » pour toute confidentialité. • Salle dédiée à l'accueil des familles protégées des interférences du quotidien. L'objectif est d'offrir un espace accueillant et agréable, propice à la rencontre et à l'échange. • Lieu extérieur favorisant la pratique sportive (city stade par exemple). 	-----	-----	-----	-----	-----X	Equipe de Direction
<p>4/ <u>Maitriser le maintien de l'activité pendant la réalisation des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider l'autorisation d'utiliser les chambres sur le bâtiment Unité 2 pendant les travaux. • Trouver des relais externes en cas de besoin. • Prévoir la prévention des risques professionnels en lien avec le maintien de l'activité durant les travaux. • Préparer un plan de prévention à destination des entreprises intervenantes. 	-----	-----X				Direction Générale Direction

Résultats / effets attendus : Disposer d'un outil immobilier aux normes, facilitant l'accompagnement des jeunes et répondant aux perspectives de projection d'accueil des enfants et jeunes sur les structures en lien avec le projet d'établissement.		
	Date	Responsable
<u>Indicateurs de suivi</u> : réalisation des plans d'actions dans les délais	2028	Equipe de Direction
<u>Indicateurs de résultat</u> : nombre de rénovations effectuées et d'infrastructures réalisées	2028	

L'ensemble de ces tableaux de bord fera l'objet d'un ajustement annuel si nécessaire au regard de l'avancée ou de l'évolution du projet.

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux
APMN : Adaptation Progressive en Milieu Naturel
ARS : Agence Régionale de Santé
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence
CS : Contrat de Séjour
CVS : Conseil de Vie Sociale
DACA : Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements
DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
IME : Institut Médico Éducatif
IMP : Institut Médico Pédagogique
ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
MDA : Maison des Adolescents
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
MNA : Mineurs Non Accompagnés
OPP : Ordonnance de Placement Provisoire
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPE : Projet Pour l'Enfant
PPI : Projet Pédagogique Individuel
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
S'AMVAuL : Service d'Appartements pour Mineurs Vers l'Autonomie par le Logement
SCI : Société Civile Immobilière
ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire